



Pièce n° 5056

Septembre 2017

---

# Le fonctionnement administratif et financier de la CNAVPL en 2016

---

TOME I

RAPPORT DU DIRECTEUR



# Rapport du directeur sur le fonctionnement administratif et financier

## Table des matières

<b>I- VIE INSTITUTIONNELLE</b> .....	<b>5</b>
<b>1. La gouvernance de la CNAVPL</b> .....	<b>5</b>
De nouveaux administrateurs sont devenus membres du Conseil d'administration de la CNAVPL .	5
Le nombre de voix des sections professionnelles a été modifié .....	5
La réflexion sur les statuts de la CNAVPL s'est poursuivie .....	5
Un nouvel agent comptable a été nommé .....	5
Une évolution de l'indemnisation des administrateurs a été demandée .....	6
Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 .....	6
<b>2. La signature du contrat pluriannuel CNAVPL- ETAT</b> .....	<b>6</b>
<b>3. Dossiers divers</b> .....	<b>7</b>
La CNAVPL participe à la gouvernance et aux travaux du GIP Union-Retraite.....	7
La CNAVPL rejoint l'ESIP après la dissolution d'EurelPro .....	7
Une nouvelle présentation pour la validation des paramètres des régimes complémentaires et invalidité-décès. ....	8
<b>4. L'évolution du régime de base et de son environnement</b> .....	<b>8</b>
Une modification de l'assiette de la cotisation minimale permet la validation de 3 trimestres au lien de 2 .....	8
Dispositifs dits du « 2 en 1 » et du « 3 en 1 » : la régularisation sur la base des revenus N-1 entrée en vigueur sur l'année 2016 .....	8
Une action sociale en évolution.....	9
Audit et contrôle interne .....	9
Gestion financière .....	10
<b>II- STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES</b> .....	<b>11</b>
<b>1. Les cotisants</b> .....	<b>12</b>
Le développement de la micro-entreprise et l'ambulatoire, à l'origine de la progression des actifs .....	12
La progression du micro-entrepreneurs cotisants à la CNAVPL largement liée à un changement réglementaire. ....	13
Les entrées dans le régime tirées par le remplacement des actifs qui prennent leur retraite et par le développement de l'activité libérale dans l'ambulatoire. ....	14
Près d'un professionnel sur 5 à plus de 60 ans.....	15
L'âge moyen à l'affiliation est de 34,4 ans.....	15
47 % des libéraux sont des femmes.....	16
<b>2. Les retraités</b> .....	<b>17</b>
Des effectifs de droit propre en hausse de 5%.....	17
Plus de deux-tiers concentrés dans trois sections .....	18

Les liquidations de droits propres supérieures à 20 000 pour la 4eme année consécutive. ....	19
Un âge moyen de départ à la retraite à 64,7 ans, un an de plus qu'en 2010 .....	20
Une pension moyenne stable hors inflation.....	22
Les professionnels en cumul emploi retraite ressortissant essentiellement de la CIPAV et de la CARMF .....	22
40% de pensionnés de droit dérivé supplémentaires en quinze ans .....	24
<b>3. Rapport démographique .....</b>	<b>25</b>
Une détérioration rapide compensée par les micro-entrepreneurs.....	25
<b>III- GESTION FINANCIERE .....</b>	<b>27</b>
<b>1. Equilibre financier .....</b>	<b>27</b>
Plusieurs effets ponctuels viennent améliorer le résultat de la caisse en 2016 .....	27
Des produits de cotisations dynamiques, impactés par le « 2 en 1 » .....	28
Mouvements financiers sur les autres produits .....	28
Les charges du régime sensible à l'élargissement du périmètre de calcul de la compensation nationale.....	28
Plus de 100 millions d'euros de charges de compensation supplémentaires entre 2015 et 2016.	29
<b>2. GESTION FINANCIERE DES RESERVES.....</b>	<b>30</b>
Allocation stratégique d'actifs en 2016 .....	30
Evolution des actifs en 2016 .....	30
Performance de l'année 2016.....	31
Gestion des placements à court terme.....	33
<b>IV- ANNEXES .....</b>	<b>36</b>
Annexe 1 : loi promulguée en 2016 concernant l'Organisation .....	36
Annexe 2 : principaux arrêtés et décrets publiés en 2016 ayant des incidences sur le régime de base et/ou l'Organisation .....	36
Annexe 3 : arrêtés publiés en 2016 portant approbation de modifications statutaires des sections professionnelles .....	36
Annexe 4 : décrets publiés en 2016 concernant les régimes complémentaires gérés par des sections professionnelles .....	37
Annexe 5 : pyramide des âges des cotisants affiliés à la CNAVPL et répartition par tranche d'âge	38
Annexe 6 : pyramide des âges des allocataires affiliés à la CNAVPL et répartition par tranche d'âge .....	38
Annexe 7 : Age légal de départ à la retraite .....	39
Annexe 8 : les micro-entrepreneurs .....	39

# I- VIE INSTITUTIONNELLE

## 1. La gouvernance de la CNAVPL

### De nouveaux administrateurs sont devenus membres du Conseil d'administration de la CNAVPL

Maryvonne LEBARS, Jean-Christophe GUILHOT et Philippe LEQUEUX-SAUVAGE sont devenus administrateurs suppléants respectivement de la CAVOM, de la CARPV et de la CAVAMAC.

Pour la CNPL, Annick TOUBA a remplacé Philip DERLEDER.

### Le nombre de voix des sections professionnelles a été modifié

Pour l'année 2016, la répartition des voix entre les sections professionnelles est la suivante :

	Nombre de voix
CRN	1
CAVOM	1
CARMF	5
CARCDSF	3
CAVP	3
CARPIMKO	6
CARPV	1
CAVAMAC	2
CAVEC	2
CIPAV	6
Total CNAVPL	30

Par rapport aux années 2013, 2014 et 2015, la répartition des voix entre les sections professionnelles a été modifiée. En effet, la CARPIMKO obtient six voix contre cinq en 2015.

Depuis la publication du décret n° 2015-21 du 12 janvier 2015, qui a modifié l'article D. 641-2 du code de la sécurité sociale, chacun des représentants des organisations syndicales dispose d'une voix au Conseil d'administration. D'où un nombre total de voix de 36 au Conseil d'administration de la CNAVPL.

### La réflexion sur les statuts de la CNAVPL s'est poursuivie

La réflexion sur l'adaptation des statuts de la CNAVPL s'est poursuivie en 2016. Elle a permis au Conseil d'administration de se prononcer sur le projet de modification des statuts de la CNAVPL. Celui-ci a été adopté par le Conseil lors de sa réunion du 28 janvier 2016 et transmis aux autorités de tutelle. Suite à des recommandations des autorités de tutelle transmises à la CNAVPL fin 2016, cette version sera adaptée puis soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la CNAVPL du 22 juin 2017.

### Un nouvel agent comptable a été nommé

Suite à la nomination de Philippe FRESCO en tant qu'Agent comptable de la CARMF par le Conseil d'administration de celle-ci en septembre 2015, le Comité de nomination et de rémunération de la CNAVPL s'est réuni le 7 janvier 2016. Il a proposé au Conseil d'administration de retenir la candidature de Thierry HERVET. Le Conseil d'administration de la CNAVPL, lors de sa réunion du 28 janvier 2016, a validé la nomination de Thierry HERVET à l'unanimité à compter du 31 mars 2016, date de la remise de service de Philippe FRESCO.

## Une évolution de l'indemnisation des administrateurs a été demandée

La CNAVPL a demandé à plusieurs reprises aux autorités de tutelle une évolution des règles relatives à l'octroi des IPG aux administrateurs. Les règles actuelles sont issues de l'arrêté du 4 juin 1959 fixant les règles d'attribution des indemnités allouées aux administrateurs de la CNAVPL et des sections professionnelles.

Il s'agit d'ouvrir à l'ensemble des administrateurs, y compris aux suppléants, deux journées de formation par an et d'étendre cette possibilité aux sections à raison d'une sinon deux journées. Cette évolution permettrait de légitimer le remboursement des frais de déplacement et des IPG pour les administrateurs concernés et de faciliter ainsi le fonctionnement de l'Organisation et la qualité de la gouvernance.

Il conviendrait aussi d'octroyer aux Présidents quelques journées, au titre des réunions et travaux préparatoires, ouvrant droit à IPG. Les autorités de tutelle ont indiqué qu'elles procéderont à une étude approfondie de cette question et en feront part ensuite à l'Organisation.

## Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a ouvert la réflexion sur le périmètre des professions libérales relevant de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales.

L'article 50 de loi prévoit que le RSI regroupe au titre de l'assurance vieillesse, de l'invalidité-décès et de la retraite complémentaire, non plus le groupe des artisans et le groupe des commerçants, mais tous les travailleurs indépendants, à l'exception de ceux affiliés aux régimes d'assurance vieillesse et d'invalidité-décès des professions libérales. Dans la rédaction initiale de l'article 50, la qualification de profession libérale résultait d'une mentionne expresse pour certaines activités et d'une liste fixée par décret pour les autres.

Mais ce recours au décret a été censuré par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 2016-742 du 22 décembre 2016. Par conséquent, le nouvel article L. 640-1 du code de la sécurité sociale, issu de l'article 50 de la loi, qui précise le champ d'application de l'assurance vieillesse et invalidité-décès des professions libérales, ne renvoie plus à un décret. Ainsi la détermination des professions libérales relevant de la CNAVPL et des sections professionnelles relève uniquement du domaine de la loi. Dans la perspective d'une évolution législative, la réflexion au sein de l'Organisation se poursuit.

## 2. La signature du contrat pluriannuel CNAVPL- ETAT

---

L'année 2016 a été marquée par l'élaboration et la négociation du contrat pluriannuel entre la CNAVPL et l'Etat (COG). Ce contrat est prévu par l'article L. 641-4-1 du code de la sécurité sociale, issu de la loi du 20 janvier 2014. Quant à son contenu, il est défini par les articles R. 641-0, R. 641-0-1 et R. 641-0-2 du code de la sécurité sociale, issus du décret n° 2015-403 du 8 avril 2015.

La réunion de lancement de la COG a eu lieu le 10 mars 2016. Elle s'est tenue dans les locaux de la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) en présence de Thomas FATOME, d'Aude de VIVIES, du Président, des deux Vice-présidents, de la Trésorière et du directeur de la CNAVPL.

La COG a été ensuite négociée d'avril à mi-juin 2016 au cours de diverses réunions de travail avec la DSS.

Le Conseil d'administration du 14 juin 2016 était entièrement consacré à la COG. Il a approuvé le contrat pluriannuel CNAVPL-ETAT de 2016-2019 dans sa version de travail. Mais c'est au cours du

Conseil d'administration du 30 juin 2016 qu'a été approuvé, à l'unanimité des présents moins 12 abstentions (CAVOM, CARMF, CIPAV), le Contrat pluriannuel CNAVPL- ETAT 2016-2019.

Enfin le contrat pluriannuel entre la CNAVPL et l'Etat a été signé par le Président et le directeur de la CNAVPL et Thomas FATOME, le 22 juillet 2016.

Dans le cadre de la COG, les actions à engager par la CNAVPL sur les quatre prochaines années s'articulent autour des lignes de force suivantes :

- prendre la pleine mesure de son rôle de gestionnaire du régime de base et renforcer son pilotage technique ;
- se positionner comme centre d'animation et de coordination des sections professionnelles ;
- porter pour l'Organisation, en lien avec les sections professionnelles, les grands projets structurants de l'inter-régime et le développement des opérations de mutualisation de moyens ;
- améliorer la qualité des services rendus aux affiliés et augmenter l'efficacité de l'Organisation.

### 3. Dossiers divers

---

#### La CNAVPL participe à la gouvernance et aux travaux du GIP Union-Retraite

L'Union Retraite réunit les organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire, au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP). Elle est en charge du pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et de mutualisation ayant pour objet de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraites pour les usagers.

En 2016, la CNAVPL a participé aux travaux des différences instances de l'Union-Retraite (Assemblée générale, Conseil d'administration, Comité de coordination stratégique) ainsi qu'à différents groupes techniques œuvrant sur les projets suivants : RGCU (Répertoire de Gestion des Carrières Unique), Compte Personnel Retraite, Mise en place d'un simulateur de droits (M@rel 2) et droit à l'information.

Un des projets phares du GIPP est le RGCU, création d'une base de données unique regroupant l'ensemble des données servant aux calculs des droits à retraite des « 35 régimes de retraite », régimes de base et complémentaires. Ce projet, en raison d'éléments de complexité non encore maîtrisés, a subi des retards pour l'intégration des premiers régimes. Pour la CNAVPL, l'intégration devrait se situer autour de 2020 (planning confirmé en juin 2017). La CNAVPL s'inscrira, dans un premier temps, dans un schéma consistant à conserver pour chaque section sa base carrière tout en alimentant très régulièrement le RGCU.

#### La CNAVPL rejoint l'ESIP après la dissolution d'EurelPro

EurelPro, association internationale de droit belge à but non lucratif, a été créée en 2008 par la CNAVPL, la CNBF, ABV (organisme fédérateur des caisses de retraite allemandes des professionnels libéraux) et ADEPP (organisme fédérateur des caisses de retraite italiennes des professionnels libéraux). Son siège social était à Bruxelles. Suite au départ de ABV et de ADEPP, deux membres importants, et, en dépit de l'adhésion de la CPPAS (caisse de retraite portugaise des avocats) et de la Mutualidad (Caisse mutuelle de retraite espagnole des avocats), EurelPro n'était plus en mesure de poursuivre son action de manière efficace et sa représentativité était amoindrie. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration et l'Assemblée générale d'EurelPro ont prononcé la dissolution d'EurelPro lors de leur réunion du 29 novembre 2016.

Notre Conseil, lors de sa réunion du 15 décembre 2016, a pris acte de cette dissolution et s'est prononcé pour l'adhésion de la CNAVPL à l'association ESIP (European Social Insurance Platform – Plateforme européenne des institutions de protection sociale). L'adhésion à ESIP représente un

moindre coût que la contribution au fonctionnement d'EurelPro et permet d'intégrer une structure dont la représentativité est grande et qui compte parmi ses membres, notamment, les grands régimes français. ESIP est constituée de différents groupes de travail qui couvrent divers secteurs de la protection sociale et d'un comité spécifique aux régimes de retraite des professions libérales composé de la CNAVPL, de la CNBF, d'ABV, de la CPPAS et peut-être prochainement de la Mutualidad, de l'ADEPP et des caisses autrichiennes des professions libérales.

#### **Une nouvelle présentation pour la validation des paramètres des régimes complémentaires et invalidité-décès.**

Lors du Conseil d'administration du 22 septembre 2016, le bilan du travail de la Commission indicateurs de pilotage a été présenté. Cette Commission a été créée suite à la demande du Secrétariat d'Etat au Budget et du Ministère des Affaires Sociales que chaque section fournisse tous les ans, lors des modifications de ses paramètres, un certain nombre d'informations permettant aux autorités de tutelle d'apprécier les effets de ces modifications sur les équilibres des régimes.

Pour la fixation des paramètres des régimes complémentaires et invalidité-décès, le conseil d'Administration a validé les paramètres des régimes pour les deux années 2017 et 2018 sur la base des tableaux, élaborés par la commission, comportant les données en projection des régimes (avant et après variation des paramètres), et d'une note de synthèse.

## **4. L'évolution du régime de base et de son environnement**

---

### **Une modification de l'assiette de la cotisation minimale permet la validation de 3 trimestres au lieu de 2**

En 2016, l'assiette de la cotisation minimale est passée de 7,70 % à 11,50 % du plafond annuel de la sécurité sociale. Cette base permet la validation de trois trimestres d'assurance. De plus, les cas de dispense de la cotisation minimale ont été modifiés. Ne sont plus dispensés de la cotisation minimale ni les bénéficiaires d'une pension, ni les pluriactifs dont l'activité libérale est accessoire. Une seule exception est prévue au versement de la cotisation minimale ; elle concerne les bénéficiaires de la prime d'activité et du revenu de solidarité active.

### **Dispositifs dits du « 2 en 1 » et du « 3 en 1 » : la régularisation sur la base des revenus N-1 entrée en vigueur sur l'année 2016**

Depuis le 1er janvier 2016, les changements suivants sont intervenus concernant les cotisations d'assurance vieillesse du régime de base :

- la cotisation provisionnelle appelée en N sur le revenu N-2 est recalculée sur la base du revenu N-1 lorsque celui-ci est définitivement connu.
- la régularisation définitive due au titre de l'année N doit être effectuée en N+1, au même moment que le recalcul de la cotisation provisionnelle due au titre de l'année N+1.

En d'autres termes, la connaissance des revenus de l'année N-1 permet, d'une part, le recalcul de la cotisation provisionnelle appelée en N sur le revenu N-2, et, d'autre part, la régularisation définitive de la cotisation due au titre de l'année N-1.

L'année 2016 comporte à titre exceptionnel la régularisation des cotisations de 2 années : celles de 2014 et celle de 2015.

Quant au dispositif dit du « 3 en 1 », il a pour objet de permettre l'appel de trois cotisations en une seule fois : la régularisation des cotisations et contributions sociales dues au titre de la dernière année

civile écoulée ; l'ajustement des cotisations et contributions sociales provisionnelles dues au titre de l'année civile en cours ; le calcul des cotisations et contributions sociales provisionnelles dues au titre de l'année civile suivant celle en cours.

Son application est reportée au 1er janvier 2018. Ce report, obtenu par notre Conseil d'administration, a été le bienvenu. En effet, son application est source de nombre de difficultés (notamment, modifications profondes des chaînes d'appel des cotisations, adaptations des chaînes contentieuses, mise en place d'un système d'échéancier mensuel ou trimestriel, introduction d'un appel au fil de l'eau, problématique de la fiabilisation des revenus) qui ne peuvent pas être résolues à très court terme.

### **Une action sociale en évolution**

Au cours de l'année 2016, la Commission d'action sociale a concentré ses travaux sur l'évolution de la réglementation de l'action sociale du régime de base et l'état des lieux de l'aide aux cotisants dans les sections professionnelles, qui gèrent l'action sociale au titre du régime de base pour le compte de la CNAVPL.

Ces travaux sont importants car ils s'inscrivent dans le cadre du contrat pluriannuel passé entre la CNAVPL et l'Etat.

En effet, les engagements de la CNAVPL se déclinent autour de trois axes. :

- Le premier axe a pour objet l'harmonisation des pratiques des sections professionnelles en matière d'aides accordées et de modalités de prise en charge.
- Le deuxième axe a pour objectif l'inscription de l'action sociale dans la politique nationale du bien vieillir qui confère à l'action sociale des régimes de retraite un rôle de prévention et de préservation de l'autonomie.
- Le troisième axe consiste à doter la CNAVPL de véritables outils de pilotage et de suivi de la politique d'action sociale.

### **Audit et contrôle interne**

Les travaux sur le contrat pluriannuel avec l'Etat ont permis d'identifier et de planifier, sur la période 2016-2019, les actions prioritaires à mettre en œuvre au sein de l'Organisation en matière de contrôle interne et de lutte contre la fraude :

- pour ce qui relève du contrôle interne, la mise à jour du référentiel de contrôle interne et l'harmonisation des pratiques de contrôle seront une priorité.
- du côté de la sécurité des systèmes d'information, ce sont le déploiement de la PNSSI (Politique Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) et la mise en œuvre d'un processus de validation des applications informatiques par le Directeur et l'Agent Comptable qui constitueront l'essentiel des actions.
- pour ce qui est de la lutte contre la fraude, il s'agira principalement de déployer un dispositif s'inscrivant dans le cadre des orientations institutionnelles nationales, et d'identifier, dans le dispositif de contrôle interne, un sous-dispositif de contrôle, spécifique à la lutte contre la fraude.

En 2016, la Commission d'audit a pu s'assurer de l'efficacité de l'audit interne, valider le plan d'audit, examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la CNAVPL et examiner la réalisation du plan d'audit. Il convient de souligner que, pour la deuxième année consécutive, toutes les sections professionnelles ont fait l'objet d'un audit financier et d'un audit sur les contrôles clés.

La Commission d'audit a également examiné les conclusions des travaux du Commissaire aux comptes de la CNAVPL. Elle a, dans ce cadre, réalisé un suivi du processus de clôture des comptes de la CNAVPL ainsi qu'un suivi de l'opinion du Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, des actions spécifiques ont été réalisées par la CNAVPL sur la cartographie des risques. La cartographie des risques financiers a été élaborée et la cartographie des risques de la CNAVPL a été complétée et mise à jour.

Enfin, la PNSSI a été définie par la CNAVPL et transmise à l'ensemble des sections professionnelles. Celles-ci doivent définir un calendrier de déploiement qui servira de base à la réalisation des audits.

### **Gestion financière**

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 mars 2016, a approuvé, après avis de la Commission des placements, le rapport sur la gestion financière. Celui-ci décrit les orientations générales de la politique de placements des actifs de la CNAVPL en 2015 proposées par la Commission des placements.

Quant au projet de décret relatif à l'organisation financière des régimes d'assurance vieillesse gérant des régimes de retraite complémentaires, une première version a été adressée aux organismes sociaux en 2016. Elle a suscité de leur part un grand nombre de réserves. La seconde version transmise en mars 2017 ne les a pas prises en compte et a accentué le désaccord de la CNAVPL et des sections professionnelles.

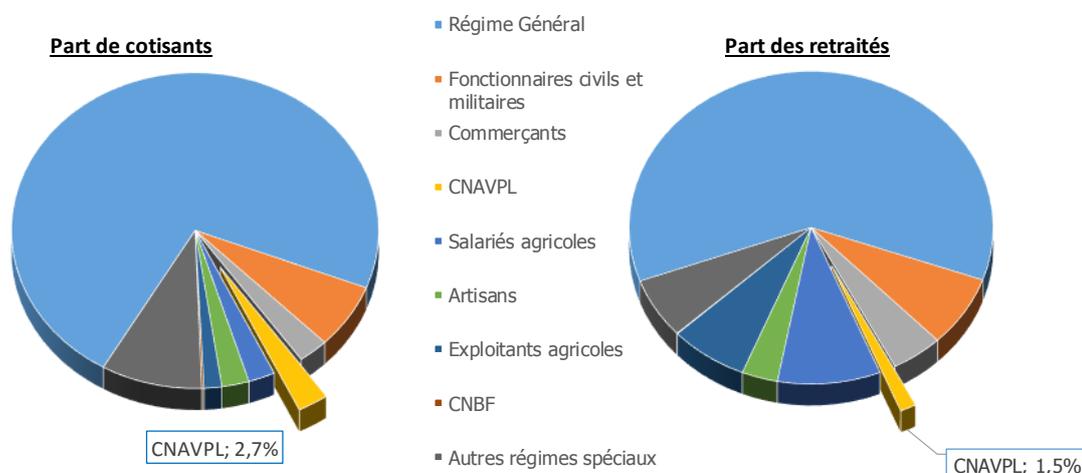
## II- STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

L'année 2016 est marquée par une progression très sensible du nombre d'actifs dans le régime (+ 14 %) avec l'intégration dans le décompte des micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaire non nul inférieur à 200 heures SMIC. Hors micro-entrepreneurs, les effectifs se sont stabilisés à environ 644 000 cotisants. L'augmentation des effectifs cotisant à la CARPIMKO (+ 8 000) a compensé les diminutions des actifs des autres caisses. Sur la population rattachée à la CIPAV, on assiste à un développement très rapide de la population qui opte pour la microentreprise (244 000 actifs).

Le « boom » des départs à la retraite, commencé plus tard à la CNAVPL, en lien avec un âge de départ plus avancé chez les libéraux, se poursuit, la croissance des effectifs d'allocataires est encore supérieure cette année à 5 %. Cette population a doublée depuis le début des années 2000 avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations baby-boom.

Ces mouvements conduisent à la hausse du ratio démographique (3,1 actifs pour 1 retraité) mais il est seulement dû à la croissance des micro-entrepreneurs (sans cette population, il continuerait de se dégrader à 2,3 actifs pour 1 retraité). Il reste l'un des plus élevés parmi les régimes de retraite, seule la CNBF et la CNRACL ont des ratios plus favorables.

La CNAVPL représentait en France en 2016, 2,7 % des cotisants et 1,5 % des retraités, la grande majorité étant affiliée au régime général.



Source calcul de la compensation nationale 2016

## 1. Les cotisants

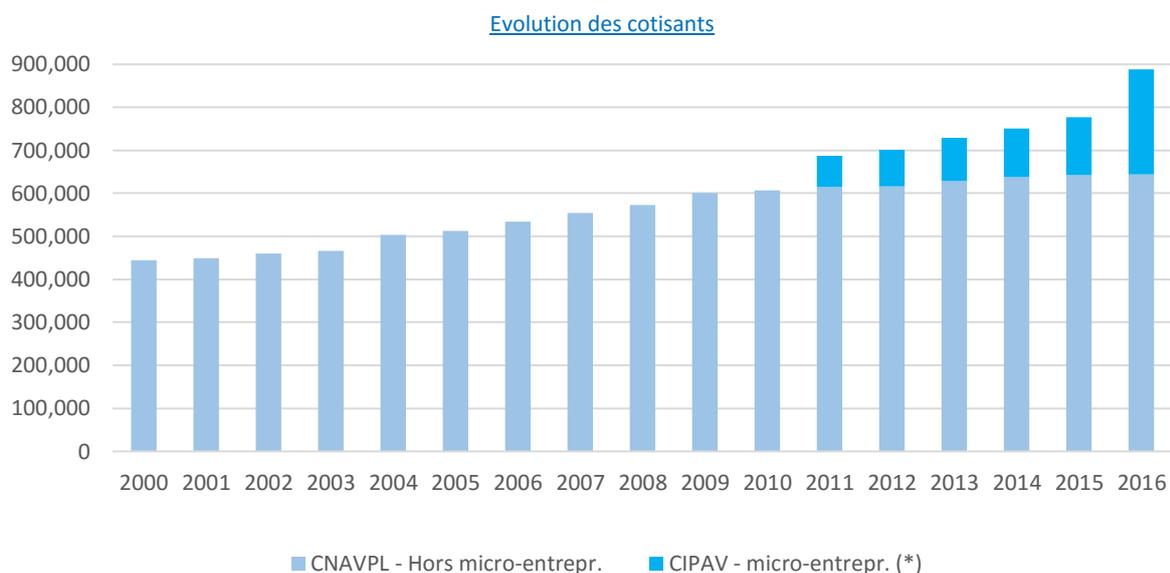
Au 30 juin 2016, la CNAVPL compte 892 070 cotisants affiliés composés de :

- 643 739 professions libérales « classiques » dont 25 871 sont en cumul emploi-retraite,
- 243 932 micro-entrepreneurs,
- 4 399 conjoints collaborateurs.

### Le développement de la micro-entreprise et l'ambulatoire, à l'origine de la progression des actifs

Le régime de base des professions libérales recensait, au 30 juin 2016, hors micro-entrepreneurs et hors conjoints collaborateurs, 643 739 cotisants, contre 642 920 au 30 juin 2015, soit une progression de 0,1%. Cette croissance, de moins en moins soutenue avec le recul des effectifs de la CIPAV ces dernières années, provient essentiellement de la croissance toujours importante des effectifs de cotisants de la CARPIMKO (+4,3 % par rapport à 2015 et plus de +4 % en moyenne sur la dernière décennie). A des niveaux moindres, deux autres sections voient leurs effectifs de cotisants croître encore cette année et contribuer à cette progression : la CARCDSF (+0,9 %) et la CARPV (+1,6 %).

A l'inverse, les effectifs de cotisants des autres sections diminuent. Les effectifs de la CIPAV hors micro-auto-entrepreneurs baissent encore cette année, sachant que de plus en plus de professionnels optent pour le statut de la microentreprise, mais aussi par des opérations ponctuelles de radiations de cotisants taxés d'office depuis plus de 2 ans.



\* Micro-entrepreneurs cotisants au régime de base (= chiffre affaire > 200 heures SMIC avant 2015 / = chiffre d'affaire non nul depuis 2016)

### Nombre de cotisants (hors conjoints collaborateurs) par section

	2015	2016	Variation
CRN	8 530	8 505	-0,3%
CAVOM	4 098	4 078	-0,5%
CARMF	122 004	121 352	-0,5%
CARCDSF	42 063	42 448	0,9%
CAVP	31 092	30 252	-2,7%
CARPIMKO	185 421	193 316	4,3%
CARPV	10 472	10 638	1,6%
CAVAMAC	11 541	11 373	-1,5%
CAVEC	14 082	14 008	-0,5%
CIPAV – prof. libérales classiques	213 617	207 769	-2,7%
CIPAV – micro-entrepr. (*)	134 812	243 932	80,9%
CNAVPL - Hors micro-entrepr.	642 920	643 739	0,1%
CNAVPL - Avec micro-entrepr.	777 732	887 671	14,1%

\* source ACOSS en 2015 (micro-entr. + 200 HSMIC), CIPAV en 2016 pour l'exercice des projections du COR (micro-entr. chiffre d'affaire non nul)

	CNAVPL Sans micro entrepr.	Micro entrepr. (*)	CNAVPL
2011	615 232	71 680	686 912
2012	615 798	86 239	702 037
2013	628 153	101 076	729 229
2014	638 083	112 455	750 538
2015	642 920	134 812	777 732
2016	643 739	243 932	887 671

\* source ACOSS avant 2016 (micro-entr. +200 HSMIC avant 2016), CIPAV en 2016 pour l'exercice des projections du COR (micro-entr. avec chiffre affaire non nul en 2016)

### La progression des micro-entrepreneurs cotisants à la CNAVPL largement liée à un changement réglementaire.

Les micro-entrepreneurs sont passés de 134 000 à plus de 243 000 soit une augmentation de 80% entre 2015 et 2016. Une modification réglementaire a conduit à intégrer dans la population des cotisants « actifs » l'ensemble des micro-entrepreneurs qui déclarent un chiffre d'affaires non nul (encadré).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires non nul cotisent au régime de base, ce qui n'était pas le cas avant cette date.

En effet, jusqu'en 2015, les micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaire inférieur à 200 heures de SMIC ne s'acquittaient pas de l'ensemble des cotisations qu'ils auraient dû payer, l'Etat ne compensant pas le manque à gagner aux régimes concernés. Compte tenu d'une règle de priorité de versement des cotisations dans lequel le régime de base figurait en dernière position (après paiement de la CSG et la CRDS, des cotisations dues au titre de la maladie, du régime invalidité décès, du régime complémentaire et des allocations familiales), les micro-entrepreneurs en dessous de ce seuil ne cotisaient donc pas au régime de base.

En 2016, cette règle a changé : les micro-entrepreneurs ayant un CA inférieur à 200 heures de smic doivent s'acquitter de cotisations auprès du régime de base. Ce qui conduit à les intégrer dans le décompte du nombre d'actifs de la CNAVPL, et de la même façon, de les décompter dans le nombre des effectifs « compensables » au sens de la compensation nationale.

A noter que les statistiques présentées ne prennent pas en compte les micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaire nul (environ au nombre de 100 000). Ces derniers sont présents dans les statistiques de la CIPAV, qui gère administrativement cette population.

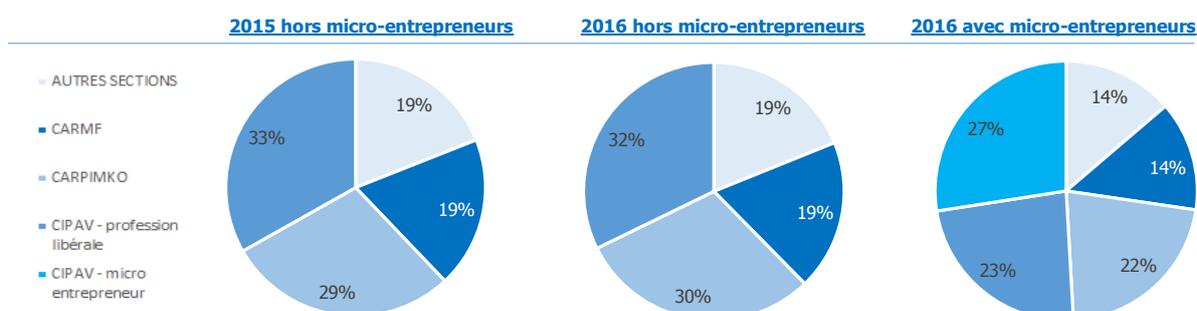
### Trois caisses représentent 86 % de la part globale des cotisants de la CNAVPL

L'intégration des micro-entrepreneurs impacte fortement les effectifs de cotisants de l'Organisation et encore plus cette année avec la suppression du seuil de 200h de SMIC. Ils représentent cette année à eux seuls plus du quart des cotisants de la CNAVPL.

La CIPAV, avec 451 701 cotisants (décomposés en 207 769 professions libérales et 243 932 micro-entrepreneurs), représente ainsi un cotisant sur deux de l'Organisation.

La CARPIMKO et la CARMF avec respectivement 193 316 et 121 352 adhérents, (soit respectivement 22 % et 14 % de l'effectif total et même 30 % et 19 % de l'effectif hors micro-entrepreneurs), sont les deux autres sections les plus importantes en volume de cotisants. Ces trois caisses représentent 86 % de la part globale des cotisants de la CNAVPL (et 81 % hors micro-entrepreneurs). Toutes ces évolutions au sein des sections professionnelles ces dernières années ont entraîné une modification de la répartition des cotisants principalement au bénéfice de la CIPAV et de la CARPIMKO, qui représentent aujourd'hui plus de 72 % des cotisants (62 % hors micro-entrepreneurs) contre 46 % au début des années 2000 (et 52 % il y a 10 ans).

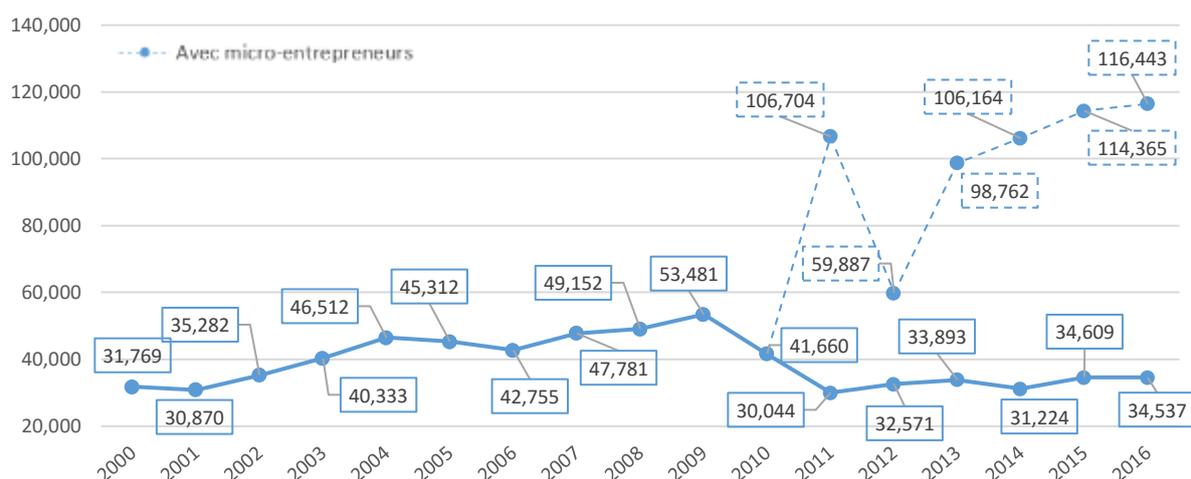
#### Répartition des cotisants réels par section



#### Les entrées dans le régime tirées par le remplacement des actifs qui prennent leur retraite et par le développement de l'activité libérale dans l'ambulateur.

Les micro-entrepreneurs concentrent 70 % des affiliations à la CNAVPL. Il s'agit d'une population très atypique, la plupart d'entre eux quittant l'organisation durant leurs deux premières années d'activité. En dehors de cette population très spécifique, le nombre d'immatriculations demeure important et reste stable par rapport à l'année dernière à un peu moins de 35 000

#### Evolution des nouvelles affiliations



\* Les affiliations des micro-entrepreneurs ne sont pas disponibles pour 2009 et 2010

La CARPIMKO (+14 254) et la CIPAV « professions libérales » (+11 302) représentent environ trois quarts d'entre elles hors micro-entrepreneurs. Depuis le début des années 2000 et jusqu'en 2009, près des deux-tiers des affiliations provenaient de la CIPAV. Depuis, avec la création du statut auto-entrepreneur, les affiliations CIPAV dans le cadre du statut « classique » ont fortement diminué (passant de plus de 35 000 à environ 11 500 entre 2009 et 2011).

Les affiliations à la CARPIMKO particulièrement dynamiques, traduisent le phénomène de transferts des soins vers l'ambulatoire.

#### Nombre d'immatriculations par section

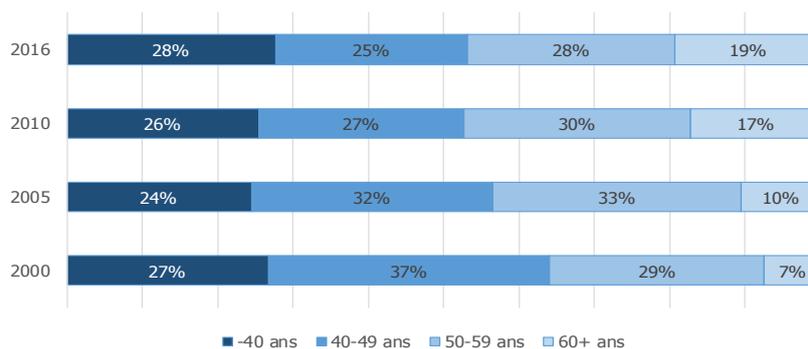
Exercice	CRN	CAVOM	CARMF	CARCDSF (*)	CAVP	CARPIMKO	CARPV	CAVAMAC	CAVEC	CIPAV-PL « classiques » (**)	CIPAV - micro entrepreneur (***)	CNAVPL - Hors micro entrepreneur	CNAVPL - Avec micro entrepreneur
2000	259	162	3 185	837	1 064	5 817	303	743	489	18 910		31 769	31 769
2001	258	177	3 391	726	1 119	6 039	305	856	542	17 457		30 870	30 870
2002	323	123	3 078	774	1 185	6 014	286	683	601	22 215		35 282	35 282
2003	292	132	3 093	711	1 129	6 197	286	601	684	27 208		40 333	40 333
2004	296	135	3 791	1 001	1 104	6 746	358	569	707	31 805		46 512	46 512
2005	264	150	3 073	953	1 165	7 155	365	634	623	30 930		45 312	45 312
2006	343	129	2 975	892	1 274	7 656	407	696	530	27 853		42 755	42 755
2007	366	162	2 974	941	1 407	7 927	406	618	915	32 065		47 781	47 781
2008	339	211	3 191	875	1 297	9 157	365	646	1 004	32 067		49 152	49 152
2009	366	225	3 495	828	1 091	9 916	568	631	1 105	35 256	Nd	53 481	53 481
2010	369	94	3 111	799	902	10 116	432	571	821	24 445	Nd	41 660	41 660
2011	421	101	3 212	1 110	956	10 922	495	701	643	11 483	76 660	30 044	106 704
2012	341	94	3 582	1 042	1 300	11 962	427	647	379	12 797	27 316	32 571	59 887
2013	359	54	3 740	1 292	932	12 217	472	665	270	13 892	64 869	33 893	98 762
2014	420	67	4 356	1 510	848	12 669	551	703	238	9 862	74 940	31 224	106 164
2015	207	78	4 574	1 773	803	13 437	509	743	269	12 216	79 756	34 609	114 365
2016	228	80	4 591	1 893	796	14 254	534	611	248	11 302	81 906	34 537	116 443

(\*) Inclus les affiliés de la CARSAF avant 2009      (\*\*) Inclus les affiliés de la CREA avant 2004  
 (\*\*\*) AE cotisant au régime de base (= chiffre affaire > 200 heures SMIC avant 2015 / = chiffre d'affaire non nul depuis 2016)

#### Près d'un professionnel sur 5 à plus de 60 ans

Malgré une part légèrement plus importante des moins de 40 ans, le vieillissement de la population des cotisants de l'Organisation se confirme. Hors micro-entrepreneurs, les moins de 50 ans, qui représentaient deux cotisants sur trois en 2000, représentent aujourd'hui un peu plus d'un cotisant sur deux aujourd'hui pour une moyenne d'âge de 48 ans. Quant aux 60 ans et plus, leur part a presque doublé en dix ans.

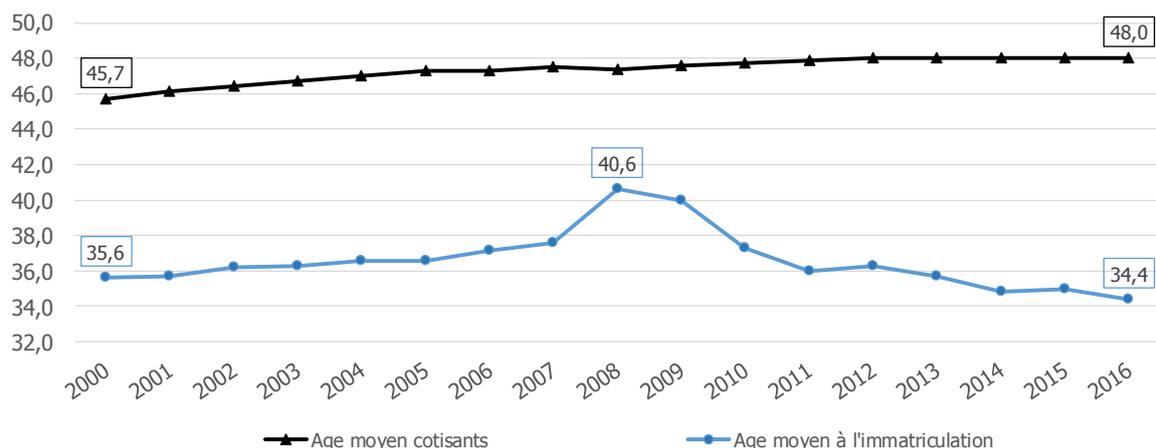
#### Evolution des cotisants affiliés par tranche d'âge (hors micro-entrepreneurs)



#### L'âge moyen à l'affiliation est de 34,4 ans

L'âge moyen à l'immatriculation dans l'organisation est de 34,4 ans (36,8 avec les micro-entrepreneurs), légèrement en baisse par rapport à l'année dernière (35 ans). Il a tendance à plutôt diminuer depuis 2008. La CAVAMAC, la CIPAV et la CARMF sont les sections où les adhésions sont les plus tardives (au-delà de 37,5 ans) et, à l'inverse, la CARCDSF, la CARPIMKO et la CARPV celles où elles sont les plus précoces (inférieures à 32,5 ans), la CARCDSF étant la seule caisse où l'âge à l'immatriculation reste inférieur à 30 ans (28,7 ans).

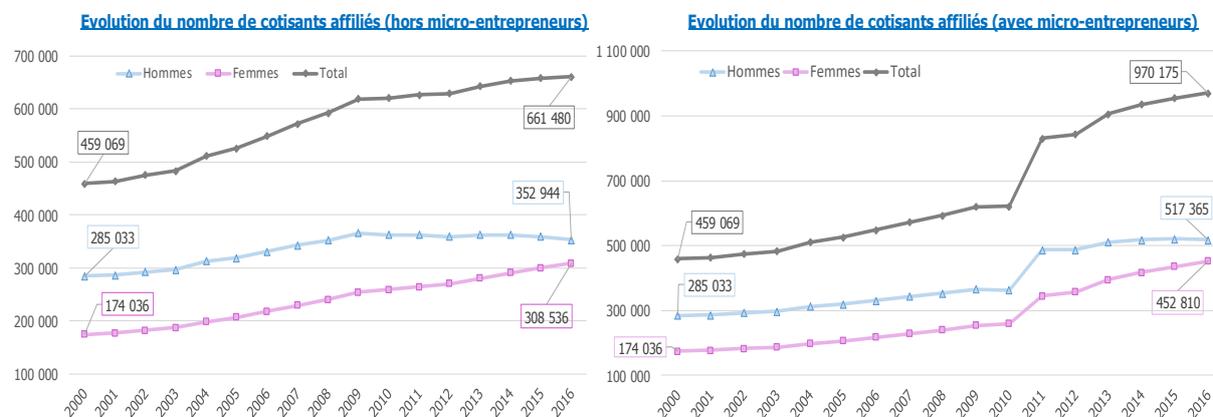
### Evolution des âges moyens des cotisants et des âges moyens à l'affiliation (hors micro-entrepreneurs)



### 47 % des libéraux sont des femmes.

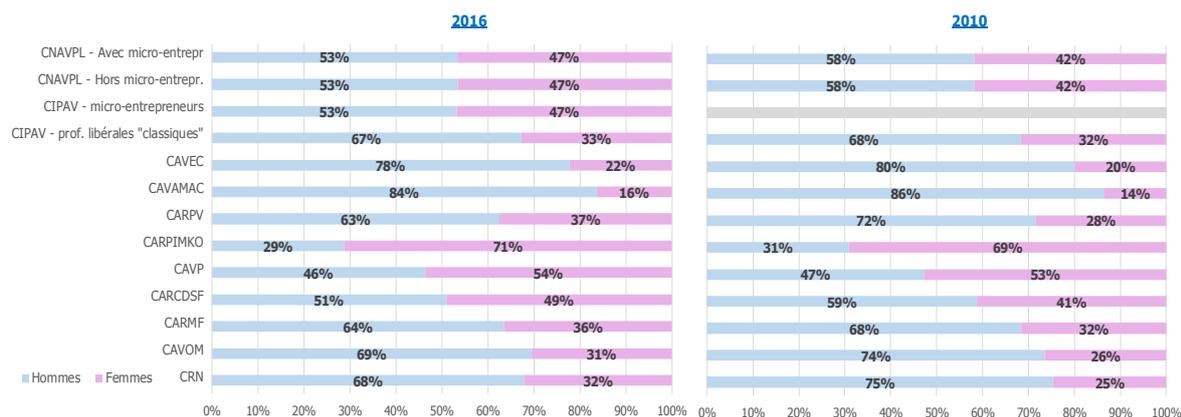
La part des femmes dans l'effectif des cotisants ne cesse d'augmenter ces dernières années. Avec ou hors micro-entrepreneurs, elles représentent maintenant 47 % des cotisants (contre 42 % en 2010, et 38 % en 2000) pour avec un âge moyen de 44,6 ans (45,6 ans hors micro-entrepreneurs). A contrario, les hommes ne représentent plus que 53 % avec un âge moyen de 48,1 ans (50,1 ans hors micro-entrepreneurs).

### Evolution des cotisants affiliés par sexe



Cette progression est largement liée à la déformation de la structure professionnelle des libéraux où les professions très féminisées se développent plus rapidement (professions rattachées à la CARPIMKO, mais aussi sages-femmes à la CARCDSF). Le mouvement de fond de féminisation touche toutes les professions à des degrés divers. C'est particulièrement le cas des activités vétérinaires et des notaires. Les autres professions juridiques et techniques moins féminisées que les autres, se féminisent lentement.

## Evolution entre 2010 et 2016 des cotisants affiliés par sexe et par section



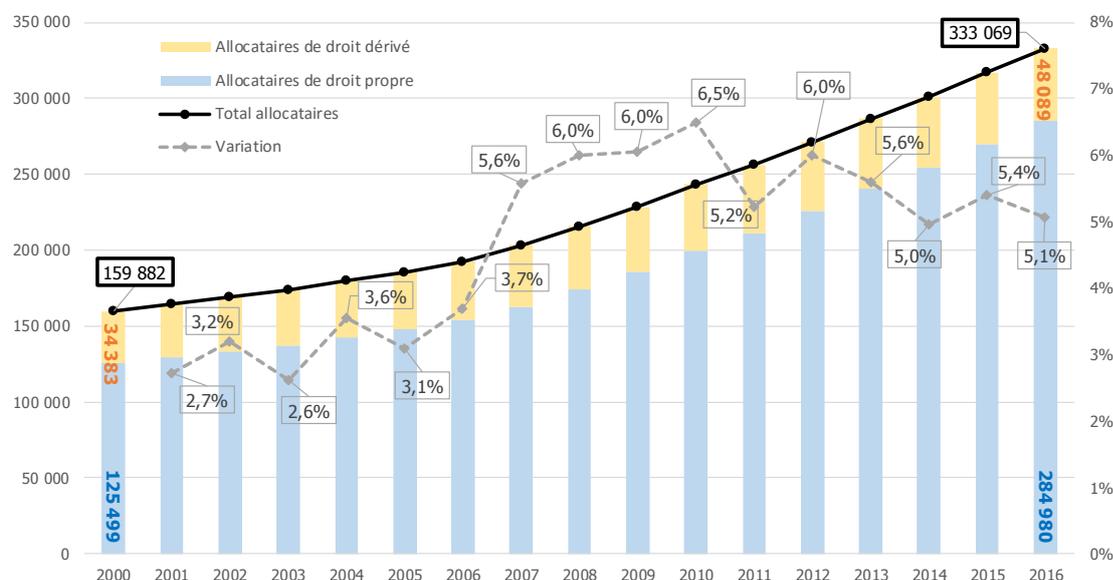
Données non disponibles pour les micro-entrepreneurs en 2010

## 2. Les retraités

Le régime de base des professions libérales recense, au 30 juin 2016, 336 617 allocataires composés de :

- 284 980 pensionnés de droit propre, dont 7 537 micro-entrepreneurs,
- 48 089 pensionnés de droit dérivé, dont 112 micro-entrepreneurs,
- 3 548 pensions dues au titre des conjoints collaborateurs.

### Evolution des pensionnés de droit direct et de réversion



### Des effectifs de droit propre en hausse de 5%

L'Organisation compte 284 980 retraités de droits propres (y compris les micro-entrepreneurs) au 30 Juin 2016, soit une hausse de +5,5 % de ces effectifs sur un an ce qui représente près de 15 000 pensionnés supplémentaires. L'augmentation de plus de 6 % par an observée en moyenne depuis 2007 s'atténue légèrement cette année, cette tendance se constatant dans la grande majorité des sections. Elle reste cependant conséquente malgré les modifications de conditions de départ, s'expliquant toujours notamment par :

- les départs à la retraite des générations nombreuses du *baby-boom*,
- l'arrivée progressive des micro-entrepreneurs à l'âge de la retraite.

Cette forte dynamique est largement soutenue par les trois grandes caisses de l'institution La CARMF, la CARPIMKO et la CIPAV. A noter que pour cette dernière, le nombre de micro entrepreneurs qui ont fait valoir leurs droits à retraite progresse très rapidement (sont comptés comme retraités micro-entrepreneurs les professionnels ayant ce statut au moment de la liquidation de leurs droits).

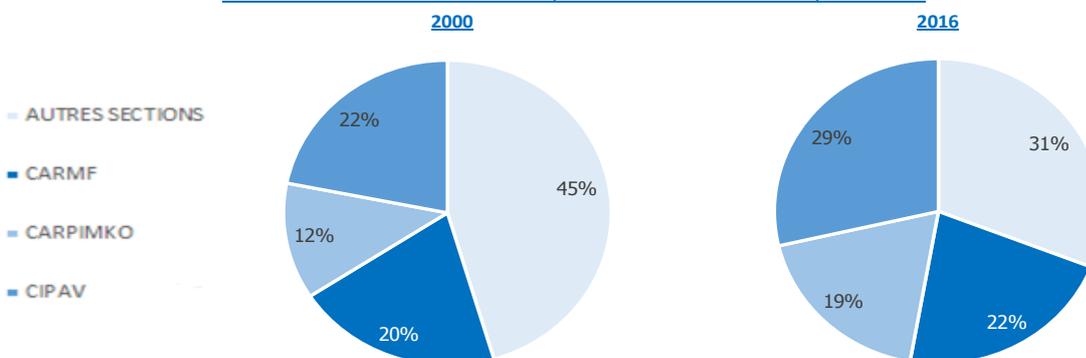
#### Evolution des pensionnés de droit direct par section

	2015	2016	Variation
CRN	4 651	4 687	0,8%
CAVOM	2 399	2 466	2,8%
CARMF	58 161	62 288	7,1%
CARCDSF	19 188	19 831	3,4%
CAVP	20 165	20 801	3,2%
CARPIMKO	49 937	53 001	6,1%
CARPV	3 534	3 604	2,0%
CAVAMAC	27 523	27 549	0,1%
CAVEC	8 909	9 209	3,4%
CIPAV – prof. libérales « classiques »	69 657	74 007	6,2%
CIPAV – micro-entrepreneurs	5 898	7 537	27,8%
CNAVPL - Hors micro-entrepr.	264 124	277 443	5,0%
CNAVPL - Avec micro-entrepr.	270 022	284 980	5,5%

#### Plus de deux-tiers concentrés dans trois sections

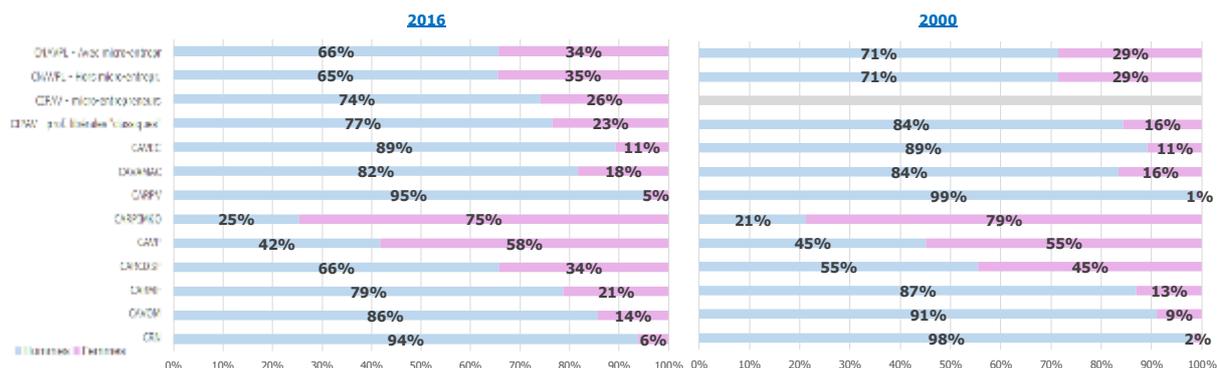
Comme pour les cotisants, la CIPAV, la CARMF et la CARPIMKO concentrent avec 69 % une large majorité des allocataires de droit direct. La répartition des retraités au sein l'Organisation s'est modifiée sur les quinze dernières années, la part des retraités de la CIPAV (y compris les micro-entrepreneurs) passant de 22 % à 29 %, celle de la CARPIMKO de 12 % à 19 %, alors que celle de la CARMF reste relativement stable. A noter que dans la classe « autres » la part de la CAVAMAC a diminué de 17 % à 10 %

#### Evolution entre 2000 et 2016 des pensionnés de droit direct par section



La féminisation des professions libérales se retrouve désormais également au niveau des allocataires de droit direct et ce dans toutes les sections exceptée la CARCDSF. Ainsi les femmes représentent maintenant 34 % de l'effectif des allocataires (66% pour les hommes) en progression de 5 points par rapport à 2000. L'âge moyen est à peu près équivalent entre les deux sexes (73,5 ans pour les hommes contre 72,7 ans pour les femmes) et est au global équivalent à celui de 2000, le rallongement de l'espérance de vie étant « compensé » en moyenne par l'arrivée massive des générations baby-boom à la retraite.

## Evolution entre 2000 et 2016 des pensionnés de droit direct par section et par sexe

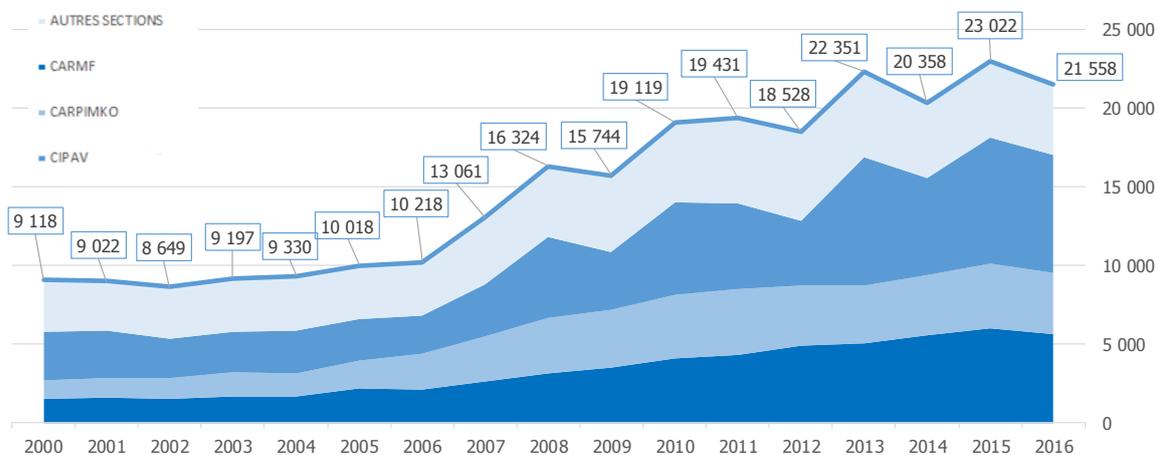


### Les liquidations de droits propres supérieures à 20 000 pour la 4eme année consécutive.

Le nombre de liquidation de droit direct atteint, en 2016, 21 558 liquidations de droit direct, niveau en retrait par rapport à 2015 mais qui reste à des niveaux proches de ceux atteints depuis 2013. Hormis pour les micro-entrepreneurs qui sont passés de 1 000 en 2015 à 1 250 liquidations en 2016, cette baisse se constate dans toutes les autres professions libérales de l'Organisation.

Comme ces dernières années, elles restent cependant massives, ces dernières correspondant à l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du *baby-boom*. La forte augmentation des liquidations au titre de conjoints collaborateurs (412 cette année, soit trois fois plus qu'il y a 10 ans), provient pour moitié de professionnels issus de la CARMF.

### Evolution du nombre de liquidation de droit direct



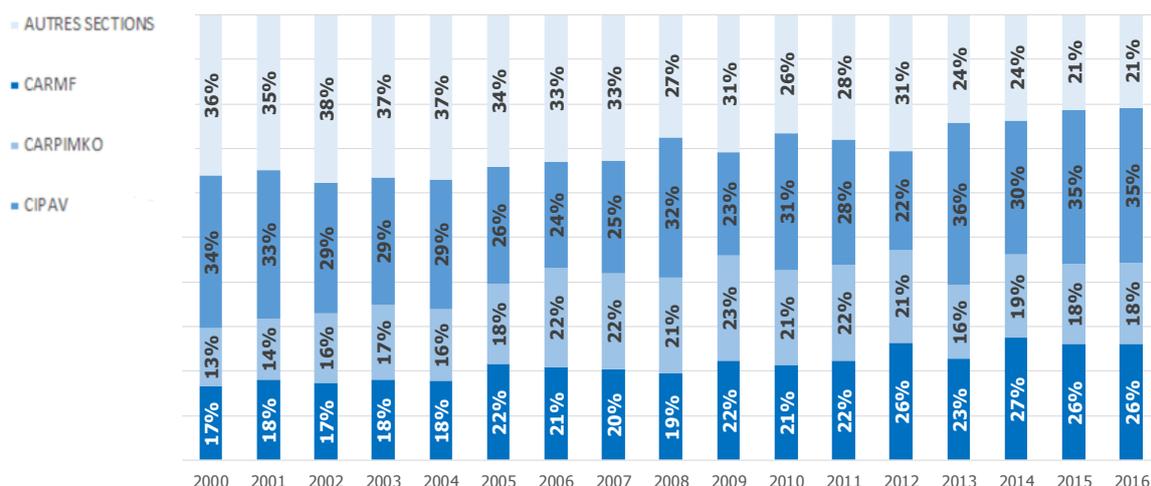
2006 : arrivée à 60 ans de la première génération du *baby-boom*

2011 : arrivée à 65 ans de cette génération

Les médecins, les auxiliaires médicaux et les ressortissants de la CIPAV représentent maintenant presque 80 % des liquidations en 2016 contre 66 % il y a dix ans.

Sur ce flux 2016 : 13 % des professionnels ont liquidé leur retraite avec une décote, 42 % avec une surcote, 62 % sont des nouveaux pensionnés hommes contre 38 % de femmes.

### Part des sections dans les liquidations de droit direct



### Un âge moyen de départ à la retraite à 64,7 ans, un an de plus qu'en 2010

Les affiliés partent à la retraite de plus en plus tardivement. Ainsi, l'âge moyen à la liquidation en 2016 est de 64,7 ans, soit un an de plus qu'il y a cinq ans. Cette hausse de l'âge de départ en retraite de 1 an et plus se vérifie dans quasiment toutes les sections, celle qui évolue le plus étant la CAVAMAC. La CARPIMKO est la section où il est le plus bas, en dessous de 64 ans. Sur une période de quinze années les écarts d'âge entre les sections se resserrent, les âges moyens de départ en retraite s'étalant de 62,2 ans à plus de 66,2 ans en 2004, par exemple, alors qu'ils sont entre 63,8 ans et 65,6 en 2015.

Cette hausse est la conséquence du relèvement de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans. L'effet de ce relèvement progressif est cependant atténué par le fait que le « taux plein » ne peut être obtenu avant 65 dans les régimes complémentaires de l'Organisation (à l'exception de la CIPAV). Compte tenu de la part souvent prépondérante de la retraite complémentaire dans la retraite totale libérale, les comportements de départ à la retraite des affiliés sont fréquemment déterminés par les règles de liquidation en régime complémentaire.

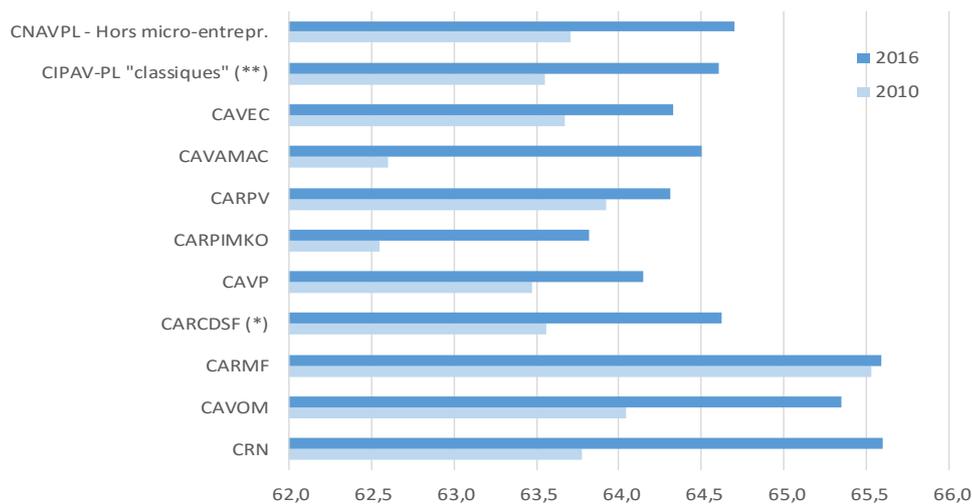
#### **Age légal de départ à la retraite et durée d'assurance**

L'âge légal de départ a été porté progressivement de 60 à 62 ans dans le cadre de la réforme des retraites de 2010. Pour les assurés nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953, la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein était fixée, après avis technique du COR, par un décret publié l'année au cours de laquelle les affiliés atteignent 56 ans.

Depuis la réforme de 2013, pour les assurés nés à compter de 1958, c'est désormais la loi (loi n° 2013-1155 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites), qui va déterminer la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein dès lors que l'on atteint l'âge légal. Elle prévoit une évolution progressive du nombre de trimestres, jusqu'à 172 trimestres, soit 43 annuités (pour les personnes nées en 1973 et après).

La réforme du régime de base de 2003 a introduit la possibilité pour les professionnels libéraux de liquider leurs droits à retraite dans le régime de base avant l'âge du taux plein, sans décote, s'ils totalisent les trimestres nécessaires tous régimes de base confondus, voire même avant l'âge légal s'ils ont commencé à travailler très jeunes.

### Evolution des âges moyens de départ en retraite entre 2010 et 2016

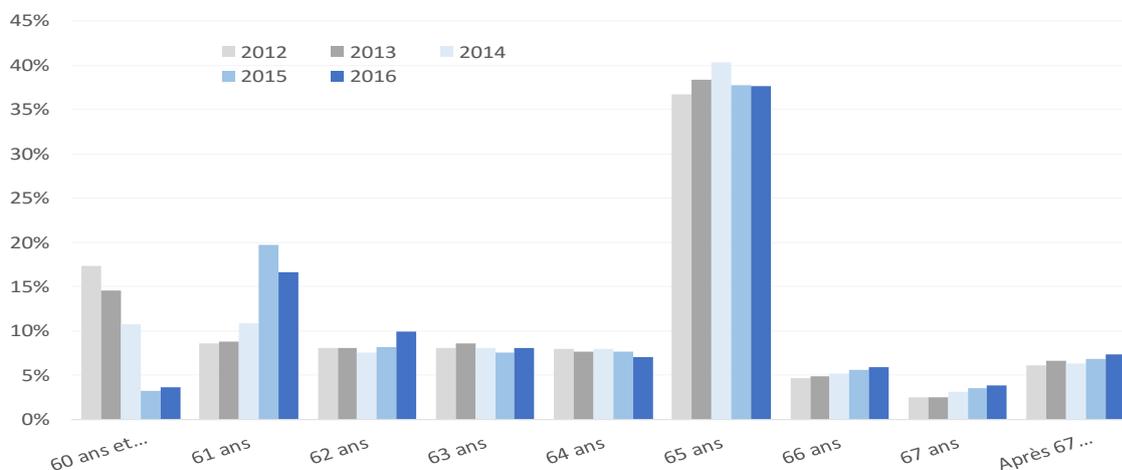


### Evolution des âges de départ en retraite par section

Exercice	CRN	CAVOM	CARMF	CARCDSF (*)	CAVP	CARPIMKO	CARPV	CAVAMAC	CAVEC	CIPAV-PL classiques (**)	CIPAV - micro - entrepr. (***)	CNAVPL
2010	63,8	64,0	65,5	63,6	63,5	62,6	63,9	62,6	63,7	63,6		63,7
2011	64,0	64,5	65,1	64,6	63,4	62,7	63,8	62,6	63,6	63,6		63,7
2012	64,0	64,8	65,3	64,8	63,8	63,4	64,1	63,0	64,0	63,9	62,9	64,2
2013	64,7	64,9	65,4	64,8	64,1	63,7	64,1	63,2	64,1	64,2	63,8	64,4
2014	65,3	65,1	65,5	64,4	64,2	63,7	64,3	63,8	64,1	64,4	64,1	64,5
2015	65,5	65,9	65,5	64,4	64,0	63,7	64,6	63,7	64,0	64,5	64,0	64,6
2016	65,6	65,4	65,6	64,6	64,2	63,8	64,3	64,5	64,3	64,6	64,0	64,7

(\*) Inclus les affiliés de la CARSAF avant 2009      (\*\*) Inclus les affiliés de la CREA avant 2004  
 (\*\*\*) AE cotisant au régime de base (= chiffre affaire > 200 heures SMIC avant 2015 / = chiffre d'affaire non nul depuis 2016)

### Evolution des âges détaillés de départ en retraite



## Une pension moyenne stable hors inflation

La pension moyenne des pensionnés de l'Organisation au titre du régime de base en 2016 est de 4 642 €, mais elle reste très variable selon les sections. La CIPAV et la CARPIMKO étant les sections dans lesquelles la prestation moyenne est la plus faible, la modification de la répartition des retraités au "profit" de ces deux sections explique pourquoi la pension moyenne de droit propre a progressé moins vite que l'inflation depuis 1993.

### Evolution des pensions de droit direct

Exercice	Pension moyenne des titulaires (y compris L643-1)	Base 100 courant	Base 100 réel (*)	Exercice	Pension moyenne titulaires (y compris L643-1)	Base 100 courant	Base 100 réel (*)
1995	3 507,85 €	100,00	100,00	2006	4 017,77 €	114,54	97,77
1996	3 572,80 €	101,85	99,58	2007	4 130,33 €	117,75	99,06
1997	3 597,03 €	102,54	99,59	2008	4 160,43 €	118,60	97,07
1998	3 622,34 €	103,26	99,70	2009	4 222,09 €	120,36	98,45
1999	3 638,96 €	103,74	99,70	2010	4 247,01 €	121,07	97,62
2000	3 644,90 €	103,91	98,27	2011	4 404,52 €	125,56	99,20
2001	3 709,75 €	105,76	98,47	2012	4 533,30 €	129,23	100,23
2002	3 763,92 €	107,30	98,15	2013	4 585,92 €	130,73	100,65
2003	3 809,38 €	108,60	97,54	2014	4 636,40 €	132,17	101,34
2004	3 874,91 €	110,46	97,61	2015	4 635,02 €	132,13	101,28
2005	3 936,36 €	112,22	97,42	2016	4 642,32 €	132,34	101,25

(\*) déflaté par l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages – hors tabac)

## Les professionnels en cumul emploi retraite ressortissant essentiellement de la CIPAV et de la CARMF

Environ 29 000 personnes cumulent une activité libérale et une retraite libérale en 2016, soit une progression de l'ordre de 10 % par rapport à 2015. Ces derniers représentent 10 % des effectifs des allocataires de droit propre.

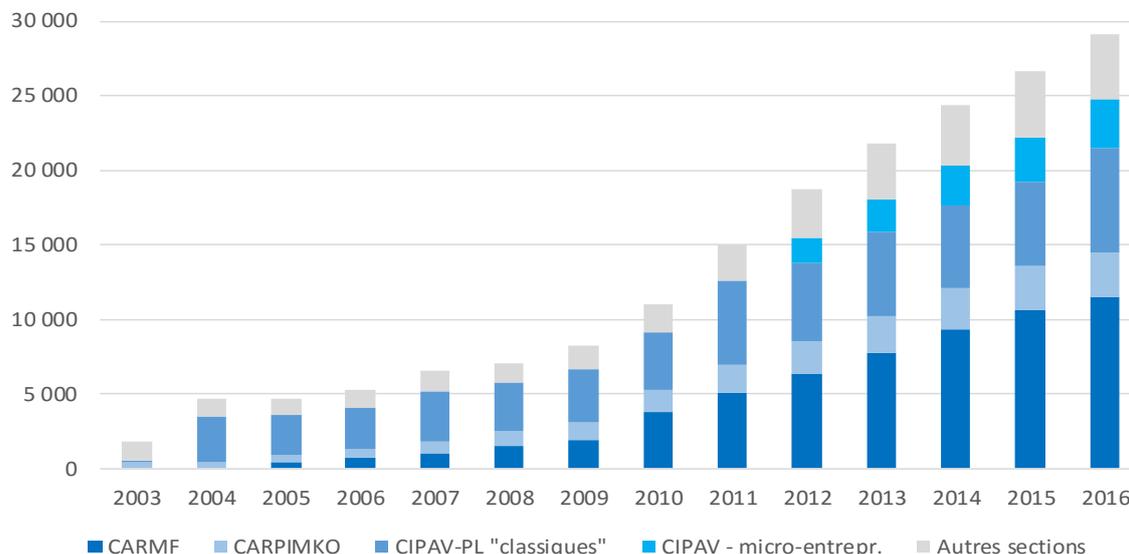
La réforme intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2015 n'a semble-t-il pas affecté les comportements des professionnels. Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'ouverture d'un droit à la retraite auprès d'un régime n'ouvre plus de droit dans aucun régime même en continuant d'être actif et de cotiser. Ce changement de règle ne semble pas en première analyse avoir d'incidences encore visibles sur les comportements des libéraux.

Les femmes ne représentent qu'environ 23 % de la population en situation de cumul emploi-retraite. Cette proportion s'explique, d'une part, par la structure démographique de la population affiliée à la CNAVPL, qui est majoritairement masculine sur les catégories d'âge concernées (si les femmes représentent 46 % de l'ensemble des cotisants, elles sont beaucoup moins nombreuses parmi les plus de 60 ans., d'autre part, les femmes dans toutes les professions libérales sont moins utilisatrices de ce dispositif de cumul.

Deux sections professionnelles, la CARMF et la CIPAV (en incluant les micro-entrepreneurs) concentrent à elles seules 75 % des personnes en situation de cumul emploi-retraite. En y ajoutant la CARPIMKO, la CARCDSF-CD et la CAVEC, 97 % de la population des cumulants emploi-retraite est représentée. Cette répartition déséquilibrée entre les caisses tient évidemment aux différences d'effectifs entre les sections, mais également aux comportements différents des affiliés selon la profession concernée. La CARMF est très représentée parmi les cumulants puisqu'elle concentre 40 % des cumuls emploi retraite de l'Organisation pour 21 % des allocataires de droit direct. La CAVEC et les micro-entrepreneurs également. A l'inverse, la CARPIMKO représente 10 % des cumulants pour 18 % des allocataires, même si elle reste l'une des caisses les plus représentées parmi les personnes en

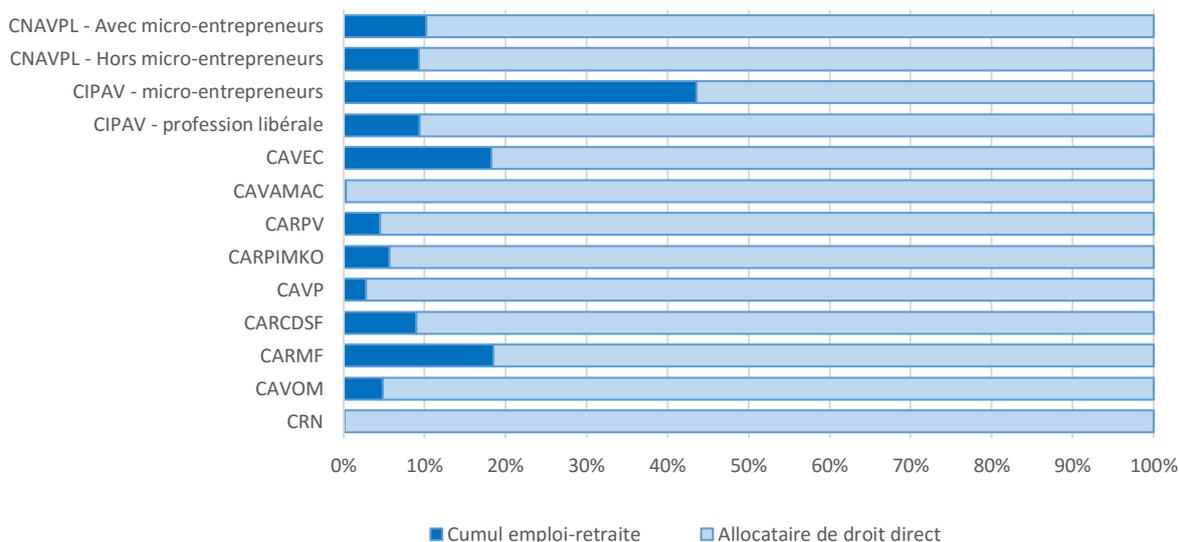
situation de cumul emploi-retraite. Les autres sections (CRN, CAVOM, CARCDSF-SF, CAVP, CARPV et CAVAMAC regroupent 3 % des cumuls emploi-retraite, proportion sept fois moins importante que celle qui est la leur au niveau des allocataires

Evolution du nombre de cumuls emploi retraite



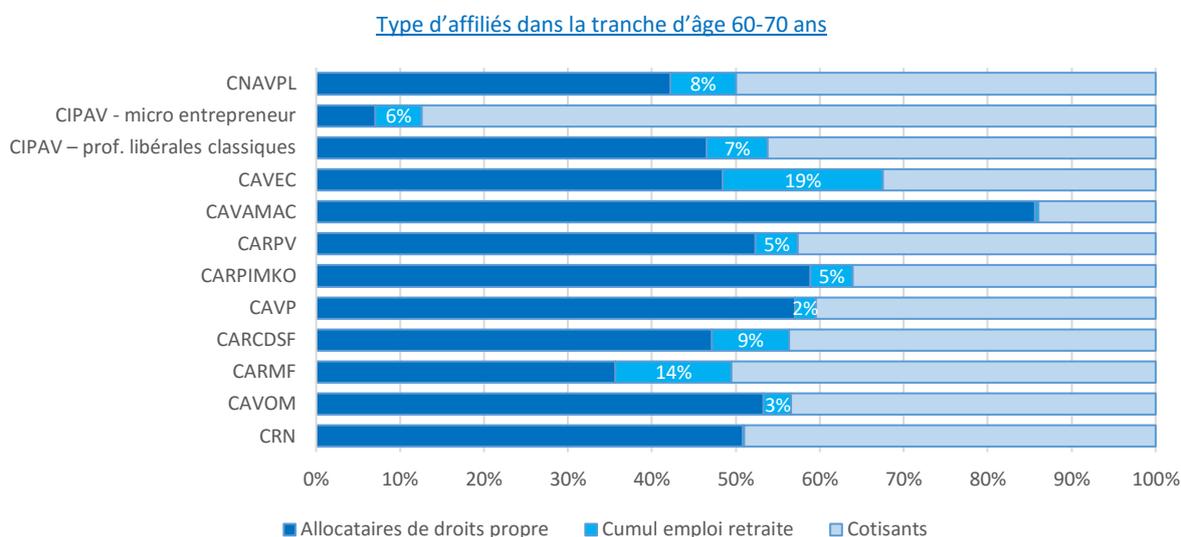
Avant 2004, le cumul emploi-retraite ne concernant que quelques sections professionnelles : la CARCDSF-CD (pour sa population de chirurgiens-dentistes), la CARPIMKO, la CAVEC et, dans une moindre mesure, la CIPAV (principalement par le biais des affiliés de la CREA). Le nombre était alors relativement stable, avec un stock moyen aux alentours de 1 650 personnes. La réforme du 21 août 2003, qui a ouvert la possibilité du cumul entre l'attribution de la pension de retraite de base et la poursuite ou la reprise d'une activité libérale sous certaines conditions, dont une limitation des revenus issus de l'activité, a entraîné une augmentation du nombre de professionnels libéraux en situation de cumul emploi-retraite. Ainsi, leur nombre a quasiment triplé entre 2003 et 2004, pour atteindre 4 705. Depuis, ce nombre a connu une croissance importante, notamment suite aux nouvelles règles entrées en vigueur début 2009 et permettant aux assurés de cumuler intégralement la pension de retraite de base et le revenu de leur activité libérale.

Part des cumuls emploi retraite au sein des allocataires de droit propre

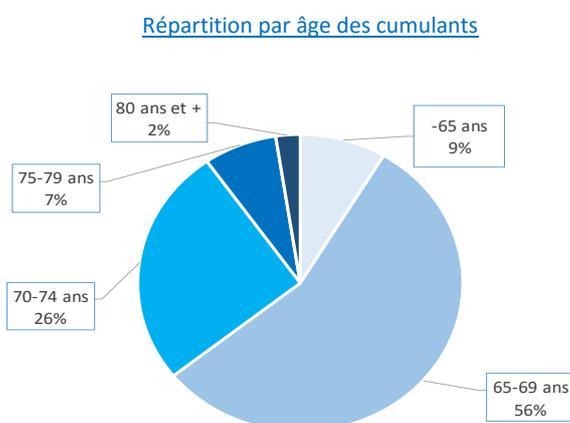


Les affiliés micro-entrepreneurs de la CIPAV utilisent massivement le cumul emploi-retraite, puisque 44% des allocataires sont en situation de cumul. Cette proportion importante s'explique en partie par le basculement fréquent du statut de libéral vers le statut de micro-entrepreneur lors de l'ouverture des droits à retraite pour un nombre important de cumulants.

Sur les seuls affiliés entre 60 et 70 ans, seules la CARMF et la CAVEC ont une part importante de cumulants se situant au-dessus de 10%.



Les personnes en situation de cumul emploi-retraite sont plutôt des jeunes allocataires, puisque l'âge moyen est de 69 ans. En 2016, les deux-tiers des cumulants emploi-retraite ont moins de 70 ans et 91 % d'entre eux ont moins de 75 ans.



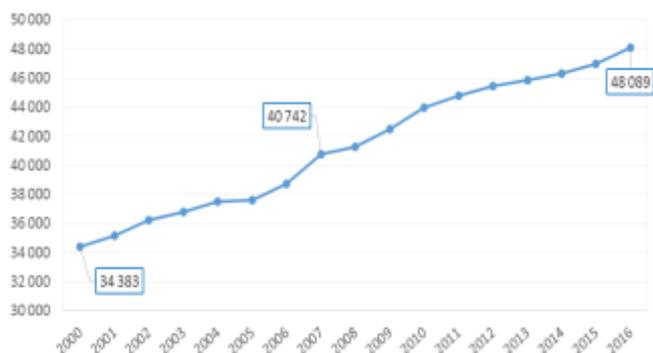
#### 40% de pensionnés de droit dérivé supplémentaires en quinze ans

La CNAVPL recense 48 089 pensionnés en droit dérivé au 30 Juin 2016 en hausse de 2,4 % sur un an. Ces pensionnés dont près de 98 % sont des femmes représentent 14 % des bénéficiaires de pensions de retraite de l'Organisation hors conjoint collaborateurs.

Avec 3 217 liquidations de droit dérivé, l'année 2016 est une des plus importantes de ces vingt dernières années, principalement à la CIPAV et la CARMF. Cette augmentation, la plus forte constatée depuis 2010, est largement corrélée avec l'augmentation des effectifs dans les classes d'âge les plus âgées. La CARMF, la CAVAMAC sont les caisses ayant la proportion la plus importante de prestataires

âgées. A l'inverse, la CARPIMKO représente 4,6 % des réversataires contre 18,6 % des allocataires de droit direct.

#### Evolution du nombre de pensionnés de droit indirect au global et par section



	2015	2016	Var.
CRN	1 577	1 525	-3,3%
CAVOM	897	885	-1,3%
CARMF	12 484	12 533	0,4%
CARCDSF	4 234	4 382	3,5%
CAVP	2 718	2 675	-1,6%
CARPIMKO	2 112	2 234	5,8%
CARPV	1 245	1 252	0,6%
CAVAMAC	9 954	10 019	0,7%
CAVEC	2 024	2 043	0,9%
CIPAV - profession libérale	9 735	10 429	7,1%
CIPAV - micro entrepreneur	-	112	-
CNAVPL - Hors micro-entrepr.	46 980	47 977	2,1%
CNAVPL - Avec micro-entrepr.	46 980	48 089	2,4%

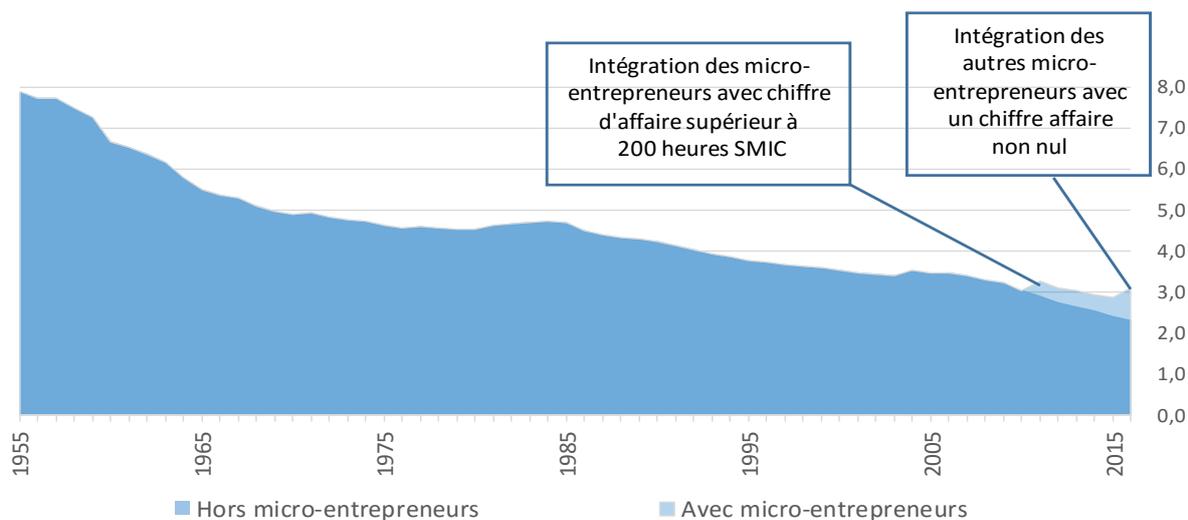
### 3. Rapport démographique

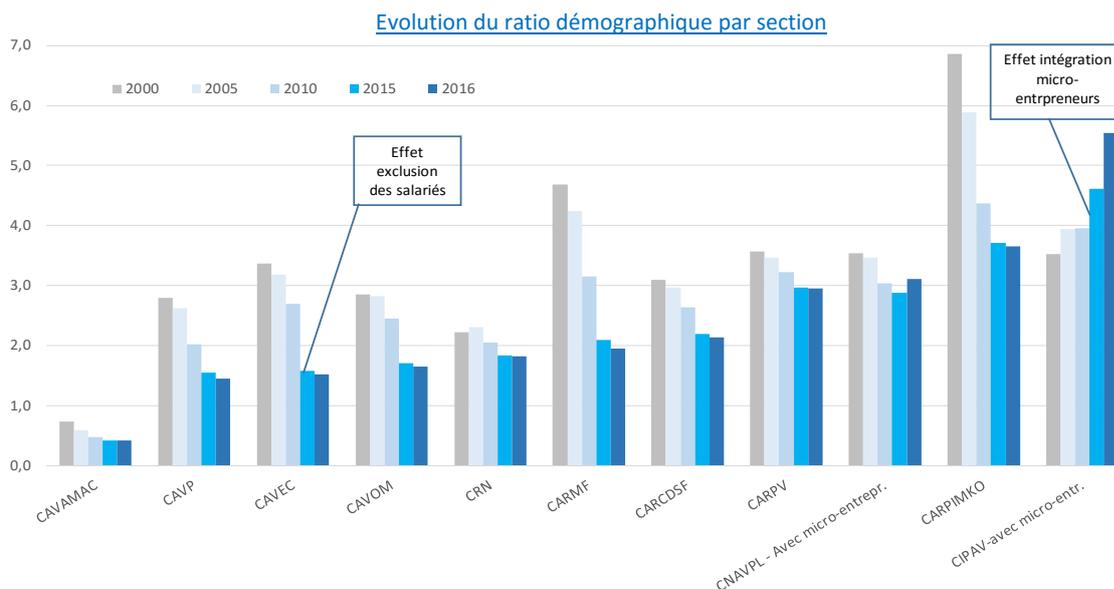
#### Une détérioration rapide compensée par les micro-entrepreneurs

Avec l'intégration cette année dans le calcul de tous les autres micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaire non nul, le ratio démographique (entre les cotisants et les retraités de droits propres) passe de 2,9 cotisants pour 1 allocataire à 3,1.

Hors cet effet de changement de périmètre, le mouvement de fond de dégradation du ratio se poursuit avec une progression du nombre d'allocataires supérieure à celle des cotisants. Hors micro-entrepreneurs, le ratio de la CNAVPL baisse encore à 2,3 cotisants pour 1 prestataire en 2016 contre 2,4 en 2015.

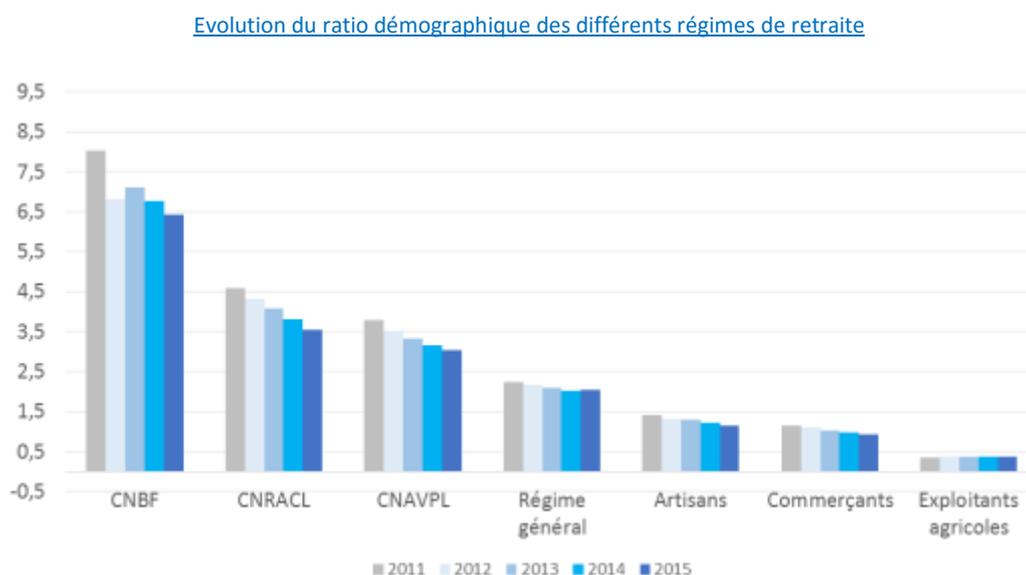
#### Evolution du ratio démographique au sein de l'Organisation





Par section, la hausse est imputable uniquement à l'intégration des nouveaux micro-entrepreneurs puisque hormis la CIPAV qui compte 5,5 cotisants pour 1 prestataire de droit direct, la baisse du ratio se prolonge dans l'ensemble des sections professionnelles. Hors micro-entrepreneurs, la CARMIMKO affiche toujours le meilleur rapport démographique de l'Organisation (3,7), la CARPV (3) et la CIPAV-PL (2,8) étant également supérieures à la moyenne. La CARMF et la CAVEC ont vu leur ratio démographique être divisé par deux en dix ans. Cette forte diminution pour la CAVEC s'explique également en partie par la suppression des experts-comptables salariés dans la part des cotisants.

Seules la CNBF et la CNRACL présentent des rapports démographiques supérieurs à celui de la CNAVPL, respectivement 6,4 et 3,6 en 2015 (derniers chiffres connus), à comparer au 3,04 de la CNAVPL (ce taux comprenant en 2015 uniquement les micro-entrepreneurs dont le revenu est supérieur à 200 heures de SMIC).



*Calculs issus des données de la compensation nationale.*

### III- GESTION FINANCIERE

#### 1. Equilibre financier

Depuis la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la CNAVPL établit les comptes de la gestion du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales.

Selon les dispositions du Code de la Sécurité sociale, les Sections professionnelles sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et sont notamment chargées de recouvrer les cotisations et d'assurer le paiement des prestations, pour le compte de la CNAVPL.

Les circuits financiers entre les Sections professionnelles et la CNAVPL, prévus par la pièce n° 3784 du Conseil d'administration du 11 décembre 2003, mis en place depuis janvier 2004, permettent aux Sections d'assurer le fonctionnement du régime de base pour le compte de la Caisse nationale

La charge de compensation généralisée démographique est directement versée par la CNAVPL.

#### Plusieurs effets ponctuels viennent améliorer le résultat de la caisse en 2016

##### Evolution du résultat et des réserves depuis 2010

*en millions d'euros*

	2010	%	2011	%	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%
<b>CHARGES</b>	<b>1 688,7</b>	<b>13,1</b>	<b>1 805,1</b>	<b>6,9</b>	<b>1 930,3</b>	<b>6,9</b>	<b>2 056,7</b>	<b>6,5</b>	<b>2 104,7</b>	<b>2,3</b>	<b>2 115,4</b>	<b>0,5</b>	<b>2 301,9</b>	<b>8,8</b>
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE</b>	<b>1 649,8</b>	<b>13,2</b>	<b>1 763,6</b>	<b>6,9</b>	<b>1 888,1</b>	<b>7,1</b>	<b>2 014,3</b>	<b>6,7</b>	<b>2 060,5</b>	<b>2,3</b>	<b>2 068,9</b>	<b>0,4</b>	<b>2 250,6</b>	<b>8,8</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES</b>	<b>957,2</b>	<b>8,1</b>	<b>1 043,9</b>	<b>9,1</b>	<b>1 133,6</b>	<b>8,6</b>	<b>1 223,6</b>	<b>7,9</b>	<b>1 301,1</b>	<b>6,3</b>	<b>1 373,5</b>	<b>5,6</b>	<b>1 446,9</b>	<b>5,3</b>
dont droits propres	849,4	7,8	933,4	9,9	1 020,2	9,3	1 108,2	8,6	1 184,7	6,9	1 257,0	6,1	1 329,1	5,7
dont droits dérivés	107,7	10,6	110,3	2,4	113,3	2,7	115,2	1,7	116,2	0,9	116,3	0,1	117,6	1,1
<b>AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>618,4</b>	<b>25,5</b>	<b>618,6</b>	<b>0,0</b>	<b>647,8</b>	<b>4,7</b>	<b>643,6</b>	<b>-0,6</b>	<b>678,8</b>	<b>5,5</b>	<b>662,0</b>	<b>-2,5</b>	<b>767,0</b>	<b>15,9</b>
dont transferts de compensation entre régimes de base	607,8	24,8	609,3	0,3	634,5	4,1	632,2	-0,4	665,6	5,3	640,7	-3,7	743,0	16,0
<i>dont compensation généralisée : acomptes versés par les régimes</i>	<i>598,0</i>	<i>23,0</i>	<i>634,0</i>	<i>6,0</i>	<i>661,0</i>	<i>4,3</i>	<i>669,0</i>	<i>1,2</i>	<i>684,0</i>	<i>2,2</i>	<i>666,0</i>	<i>-2,6</i>	<i>762,0</i>	<i>14,4</i>
<i>dont compensation généralisée : régularisation définitive</i>	<i>9,8</i>	<i>-</i>	<i>-24,7</i>	<i>-</i>	<i>-26,5</i>	<i>-</i>	<i>-36,8</i>	<i>-</i>	<i>-18,4</i>	<i>-</i>	<i>-25,3</i>	<i>-</i>	<i>-19,0</i>	<i>-</i>
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>	<b>73,8</b>	<b>-</b>	<b>83,6</b>	<b>-</b>	<b>103,1</b>	<b>-</b>	<b>146,4</b>	<b>-</b>	<b>79,4</b>	<b>-</b>	<b>31,9</b>	<b>-</b>	<b>35,2</b>	<b>-</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>0,4</b>	<b>-</b>	<b>17,5</b>	<b>-</b>	<b>3,6</b>	<b>-</b>	<b>0,8</b>	<b>-</b>	<b>1,2</b>	<b>-</b>	<b>1,4</b>	<b>-</b>	<b>1,6</b>	<b>-</b>
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>38,4</b>	<b>6,9</b>	<b>41,4</b>	<b>8,0</b>	<b>42,0</b>	<b>1,3</b>	<b>42,2</b>	<b>0,6</b>	<b>44,1</b>	<b>4,4</b>	<b>45,3</b>	<b>2,7</b>	<b>50,6</b>	<b>11,8</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>	<b>-</b>	<b>0,2</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>	<b>-</b>	<b>0,2</b>	<b>-</b>	<b>1,2</b>	<b>-</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>1 667,8</b>	<b>3,0</b>	<b>1 731,4</b>	<b>3,8</b>	<b>1 827,3</b>	<b>5,5</b>	<b>2 169,9</b>	<b>18,8</b>	<b>2 229,1</b>	<b>2,7</b>	<b>2 541,3</b>	<b>14,0</b>	<b>2 936,2</b>	<b>15,5</b>
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE</b>	<b>1 666,2</b>	<b>2,9</b>	<b>1 730,4</b>	<b>3,9</b>	<b>1 826,6</b>	<b>5,6</b>	<b>2 169,3</b>	<b>18,8</b>	<b>2 228,4</b>	<b>2,7</b>	<b>2 539,5</b>	<b>14,0</b>	<b>2 932,7</b>	<b>15,5</b>
<b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES</b>	<b>1 638,1</b>	<b>4,9</b>	<b>1 677,6</b>	<b>2,4</b>	<b>1 777,7</b>	<b>6,0</b>	<b>2 138,3</b>	<b>20,3</b>	<b>2 189,4</b>	<b>2,4</b>	<b>2 274,3</b>	<b>3,9</b>	<b>2 798,9</b>	<b>23,1</b>
Cotisations sociales	1 636,3	5,0	1 629,1	-0,4	1 739,1	6,7	2 095,5	20,5	2 163,9	3,3	2 252,3	4,1	2 798,8	24,3
Cotisations prises en charge par l'État	1,8	-	48,5	-	38,6	-	42,8	-	25,5	-	22,0	-	0,0	-
<b>AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	<b>1,8</b>	<b>-6,7</b>	<b>2,0</b>	<b>6,2</b>	<b>2,0</b>	<b>0,2</b>	<b>2,0</b>	<b>2,8</b>	<b>2,0</b>	<b>-1,6</b>	<b>2,5</b>	<b>27,1</b>	<b>2,9</b>	<b>16,0</b>
<b>REPRISES SUR PROVISIONS</b>	<b>14,6</b>	<b>-</b>	<b>32,7</b>	<b>-</b>	<b>21,3</b>	<b>-</b>	<b>11,5</b>	<b>-</b>	<b>24,8</b>	<b>-</b>	<b>251,8</b>	<b>-</b>	<b>83,4</b>	<b>-</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>11,7</b>	<b>-</b>	<b>18,2</b>	<b>-</b>	<b>25,7</b>	<b>-</b>	<b>17,4</b>	<b>-</b>	<b>12,2</b>	<b>-</b>	<b>11,0</b>	<b>-</b>	<b>47,5</b>	<b>-</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>1,6</b>	<b>-</b>	<b>1,0</b>	<b>-</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>1,8</b>	<b>-</b>	<b>3,5</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-20,9</b>	<b>-</b>	<b>-73,6</b>	<b>-</b>	<b>-103,0</b>	<b>-</b>	<b>113,3</b>	<b>-</b>	<b>124,4</b>	<b>-</b>	<b>425,9</b>	<b>-</b>	<b>634,3</b>	<b>-</b>

Source : présentation des comptes de la sécurité sociale

Le résultat de l'exercice reste bénéficiaire en 2016 et ressort en excédent de 634,3 millions d'euros, en nette amélioration par rapport à 2015 (+ 425,9 millions d'euros). Cette évolution résulte d'une croissance plus importante des produits (+ 15,5 %), principalement imputable aux cotisations, que des charges (+ 8,8 %). Cette croissance des produits est en grande partie imputable à des effets ponctuels.

## Des produits de cotisations dynamiques, impactés par le « 2 en 1 »

Depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2004, de la réforme du régime d'assurance vieillesse de base, le financement du régime est assuré par une cotisation entièrement proportionnelle aux revenus non-salariés. Celle-ci est appelée à titre provisionnel sur les revenus de l'année N-2 et fait l'objet d'une régularisation lorsque les revenus de l'année N sont connus.

Les taux de cotisations ont été augmentés en 2013 et en 2014. Une réforme importante a modifié également le taux de cotisations pour les bénéficiaires de revenus au-delà de 85% du plafond de la sécurité sociale (le taux de 10,1% s'applique désormais aux revenus en dessous du plafond de la sécurité sociale, ce taux s'appliquait aux revenus inférieurs à 85% du PASS jusqu'en 2014).

En 2016, le calendrier d'appel est modifié, les cotisations sont désormais appelées sur la base du revenu N-1 et non plus N-2. Cela conduit à comptabiliser cette année deux régularisations au lieu d'une :

- une régularisation au titre de l'appel des cotisations 2014
- une autre régularisation au titre de l'appel des cotisations 2015

A la différence des années antérieures, le calcul de la cotisation provisionnelle pour l'année 2015 a été recalculée sur la base des derniers revenus connus soit 2015.

Les cotisations ont progressé de 23% cette année malgré la suppression des prises en charge par l'Etat au titre des micro-entrepreneurs (22 millions d'euros en 2015). Elles s'élèvent à 2 798,9 millions euros en 2016 contre 2 274,3 millions d'euros en 2015. Cette hausse s'explique notamment par :

- L'impact du « 2 en 1 », estimé à environ 350 millions d'euros, comprenant les deux régularisations des années 2014 et de 2015 et le recalcul de la cotisation provisionnelle 2016 sur les revenus 2015.
- La hausse importante des cotisations de la CIPAV en 2016 après une année 2015, marquée par des actions de recalage du provisionnement en même temps que des opérations particulières menées sur les taxations d'office

## Mouvements financiers sur les autres produits

Le montant des produits financiers représente 47,5 millions d'euros en hausse de + 36,5 millions par rapport à 2015 notamment du fait des plus-values sur cessions d'OPVCM suite à la révision de l'allocation (baisse de la part actions en décembre 2016).

## Les charges du régime sensible à l'élargissement du périmètre de calcul de la compensation nationale

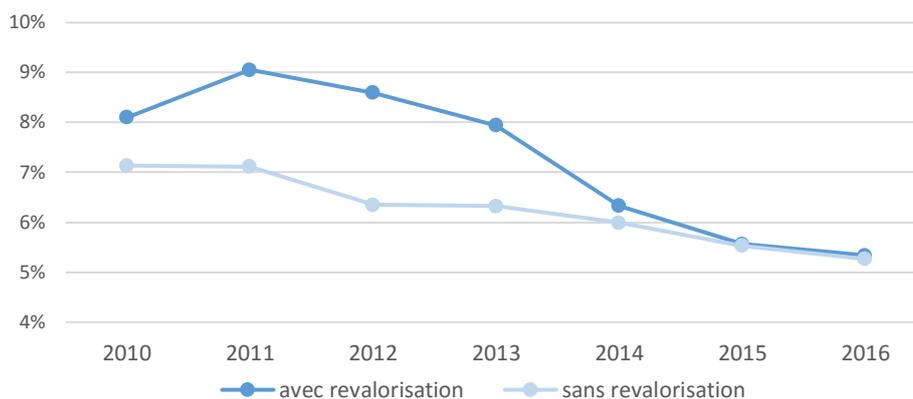
Les prestations s'élèvent à 1 446,9 millions d'euros, soit une hausse de 5,3 % par rapport à 2015 portée principalement par la progression soutenue des bénéficiaires du régime (la valeur du point a progressé de 0,07%). Ce montant se décompose comme suit :

- 1 329,1 millions d'euros ont été versés au titre des droits propres (+5,7 %)
- 117,6 millions d'euros ont été versés au titre des droits dérivés (+1,1 %).

### Evolution des prestations, de la valeur de service et des effectifs d'allocataires depuis 2010

Année	Evolution des prestations	%	Valeur de service du point (en €)	%	Evolution des effectifs d'allocataires (droits propres + droits réversions)	%
2010	957,2	8,1%	0,5308	0,93%	243 292	6,5%
2011	1 043,9	9,1%	0,5404	1,81%	255 983	5,2%
2012	1 133,6	8,6%	0,5518	2,11%	271 359	6,0%
2013	1 223,6	7,9%	0,5602	1,52%	286 552	5,6%
2014	1 301,1	6,3%	0,562	0,32%	300 778	5,0%
2015	1 373,5	5,6%	0,5622	0,04%	317 002	5,4%
2016	1 446,9	5,3%	0,5626	0,07%	333 069	5,1%

### Evolution des prestations depuis 2010, avec et sans revalorisation de la valeur du point



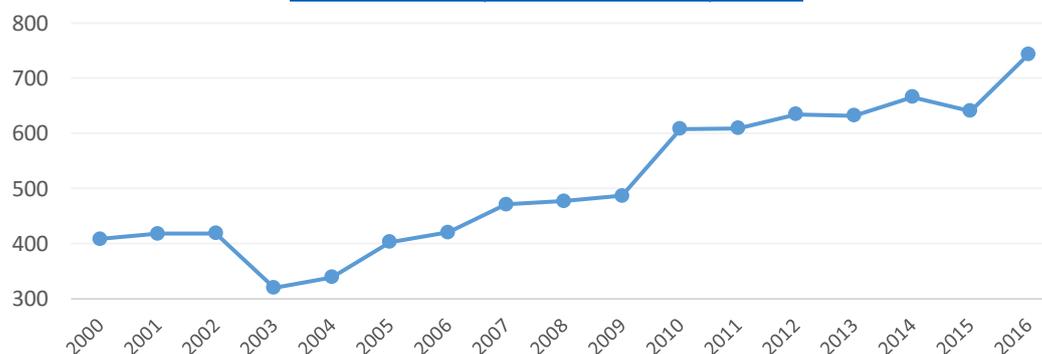
### **Plus de 100 millions d'euros de charges de compensation supplémentaires entre 2015 et 2016**

Le reste des charges de l'Organisation provient principalement de la compensation vieillesse généralisée. Cette année la charge nette à ce titre s'élève à 743 millions d'euros contre 640,7 millions en 2015. Cette hausse exceptionnelle de 16 % s'explique notamment par la prise en compte des micro-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 200 heures SMIC dans le calcul des effectifs « compensables ». Au titre de l'exercice 2016, les montants comptabilisés au titre de la compensation nationale sont les suivants :

- Un acompte de 762 millions d'euros (contre 666 millions d'euros l'année dernière)
- Une régularisation de 19 millions d'euros (contre 25,3 millions d'euros l'année dernière)

Les dotations aux provisions pour dépréciation des créances restent relativement stables cette année à 35 millions d'euros en 2016 contre 32 millions d'euros en 2015.

### Evolution de la compensation nationale depuis 2000



## 2. GESTION FINANCIERE DES RESERVES

### Allocation stratégique d'actifs en 2016

Après définition d'un budget de risque acceptable pour l'Institution (-12% de pire perte sur un an ou Value-at-risk semi-paramétrique à 99% de -10%), le Conseil d'Administration a reconduit en début d'année 2016 l'allocation stratégique suivante :

Classe d'actifs	Obligations	Actions	Immobilier	Monétaire
Allocation stratégique	40%	25%	0%	35%
Marges de manœuvre	0 à 100%	-25%/+5%	0%	0 à 100%

Elle porte sur les réserves de long terme, soit 586 M€ (placements sous forme d'OPC + trésorerie stable de 150 M€).

Cette allocation stratégique donne les mesures de risques suivantes selon différentes approches :

Indicateurs de risque depuis 1973	
Pire perte sur 1 an	-10.35%
Pire perte maximum	-12.53%
Var historique 95%	-2.32%
Var historique 99%	-6.52%
Var historique 99.5%	-7.66%
CVar historique 95%	-4.72%
CVar historique 99%	-7.81%
CVar historique 99.5%	-8.51%
Performance espérée	1.85%
Volatilité	5.39%

### Evolution des actifs en 2016

#### Les placements moyen et long terme

Poche	Valeur boursière au 31/12/16	Poids / poche OPCVM	Poids / total CNAVPL LT + Trésorerie stable	Performances					
				1 mois 11/2016 - 12/2016	3 mois 09/2016 - 12/2016	1 an 12/2015 - 12/2016	Année 2016	Année 2015	Année 2014
OPCVM OBLIGATIONS	274 653 085 €	63.0%	46.9%	0.82%	1.01%	3.97%	3.97%	0.41%	1.71%
OPCVM CONVERTIBLES	28 288 855 €	6.5%	4.8%	2.61%	1.55%	1.64%	1.64%	-	-
OPCVM ACTIONS	64 866 774 €	14.9%	11.1%	0.69%	-0.08%	-0.38%	-0.38%	12.90%	13.10%
OPCVM ACTIONS EURO/EUROPE	64 866 774 €	14.9%	11.1%	1.39%	-1.35%	-2.01%	-2.01%	13.75%	9.53%
OPCVM ACTIONS INTERNATIONALES	0 €	0.0%	0.0%	-1.36%	3.95%	5.08%	5.08%	11.42%	19.93%
OPCVM PERFORMANCE ABSOLUE	68 275 806 €	15.7%	11.6%	1.34%	-0.13%	0.14%	0.14%	-	-
POCHE OPCVM GLOBALE	436 084 520 €	100.0%	74.4%	0.93%	0.53%	1.71%	1.71%	5.28%	6.80%
TRESORERIE STABLE (rendement estimé)	150 000 000 €		25.6%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	-	-
TOTAL (y compris trésorerie stable*)	586 084 520 €		100.0%	0.73%	0.41%	1.28%	1.28%	-	-

\* Le montant de trésorerie stable est de 150 M€, et l'hypothèse prudente de rendement nul est retenu pour le calcul.

Sur l'année 2016, la poche Long Terme est en hausse de +1.71% et de +1.28% en intégrant la trésorerie stable (respectivement 5,28 % et 4 % en 2015).

La poche de placements Long Terme a été renforcée de 100 M€ suite à la Commission des Placements du 22 septembre puis a été désinvestie de 130 M€ suite à la commission des placements du 1<sup>er</sup> décembre suite à la hausse des charges de compensation nationale (prise en compte des micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires inférieur à 200 heures de smic dans les effectifs compensables).

## **Performance de l'année 2016**

### Poche Taux (+3.97 %)

Au travers d'OPC majoritairement investis sur les obligations privées et les obligations à « Haut Rendement », la poche taux affiche une progression de +3.97 % sur l'année 2016. La période est marquée par des niveaux de taux souverains historiquement bas, permettant une hausse de la valorisation des actifs sensibles aux taux. L'année est également marquée par un resserrement des écarts de rendement sur le secteur privé, permettant une augmentation des prix des actifs du secteur. Les fonds de la poche investis sur le segment haut rendement affichent ainsi les meilleures performances. L'ensemble des fonds de la poche distribue une performance absolue positive. Seule deux fonds sont en sous-performance par rapport à leur indice de référence.

### Poche Performance Absolue (+0.14 %)

La poche des OPCVM dite de performance absolue réalise une performance de +0.14 % sur l'année 2016, en baisse sur la performance de 2015. Les fonds, principalement exposés sur les marchés actions, ont subi plusieurs rotations sectorielles sur la même période. Le fonds Phileas L/S Europe est le plus impacté par ces mouvements de marchés alors que les trois autres fonds affichent une performance positive, absolue et relative, sur l'année.

### Poche Actions (-0.38 %)

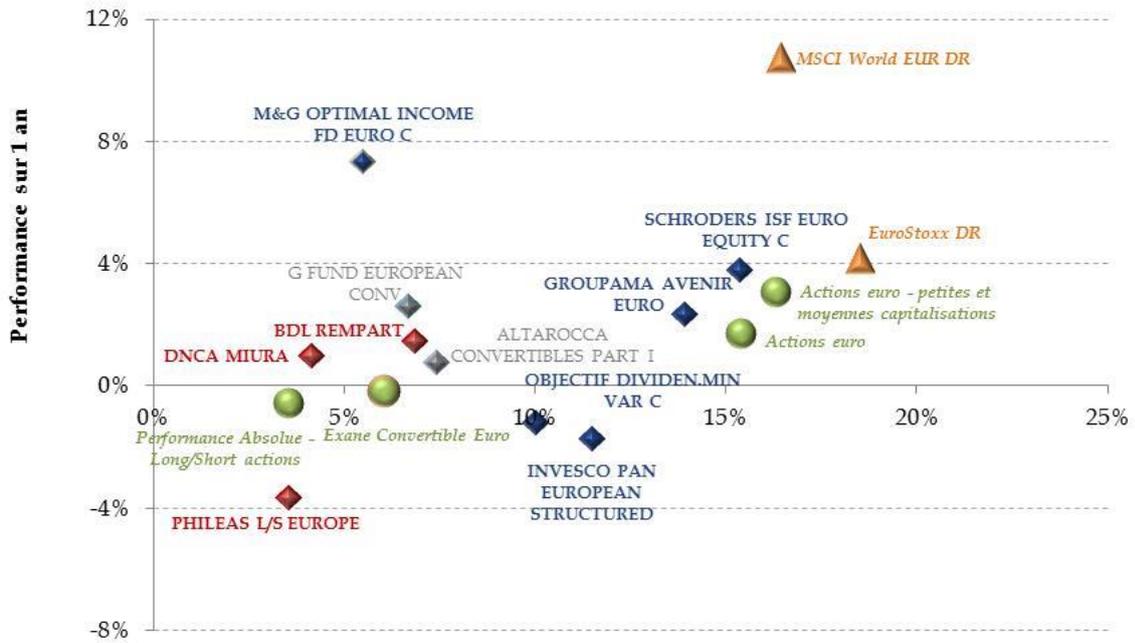
La poche actions réalise une performance négative de -0.38 % sur l'année 2016. Les OPCVM investis en Europe et en zone euro reculent de -2.01 %. Les fonds clôturent une année volatile, notamment perturbée par la sortie du Royaume-Uni de la zone euro. Plusieurs fonds sont également arbitrés pendant le dernier mois de l'année.

La poche actions internationales est quant à elle plus performante, elle réalise une hausse de +5.08 % avant d'être totalement arbitrée dans le cadre de la baisse des risques du portefeuille. Les OPCVM de la poche sont fortement tirés par les marchés actions américains et émergents sur la période.

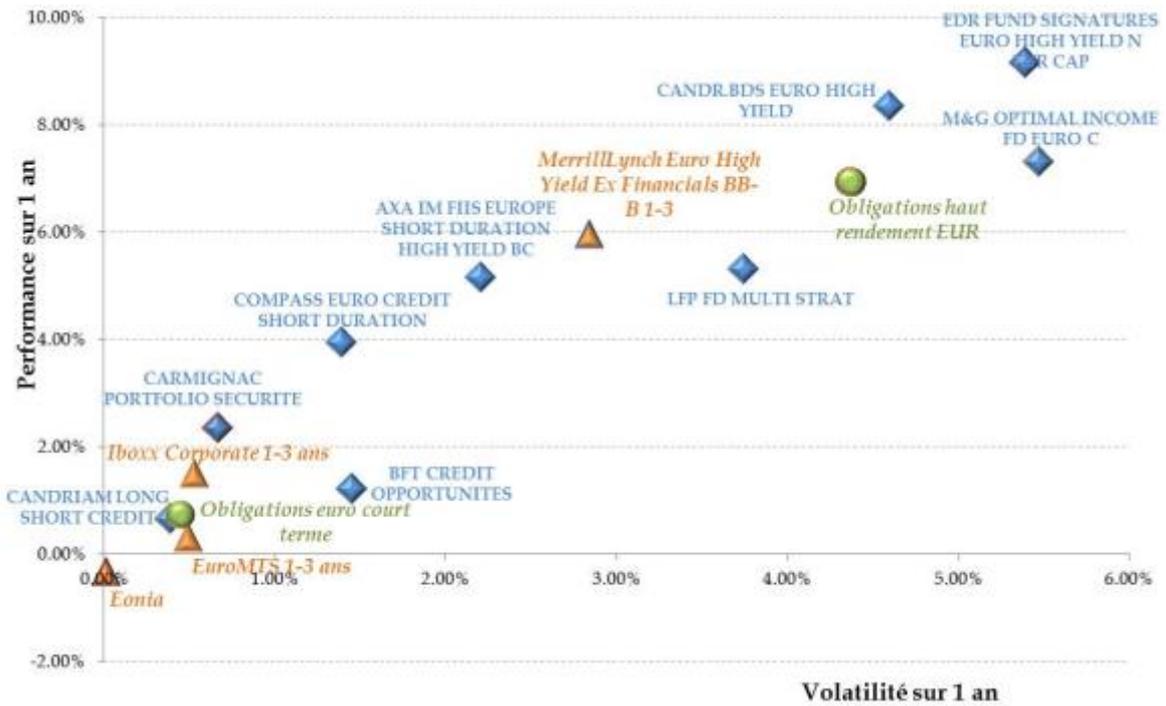
### Poche Convertibles (+1.64 %)

La poche des obligations convertibles affiche une performance de +1.64 % sur l'année 2016. Les fonds de la catégorie sont portés par le moteur des actions et des obligations privées. Ces deux classes d'actifs ont clôturé l'année à la hausse, les spread de crédit s'étant resserrés sur l'année et les actions s'étant reprises juste avant à la fin de l'année. Les deux fonds en portefeuille sur-performent leur indice de référence respectif.

[Couple performances/ volatilité des fonds sur l'année 2016 \(en comparaison avec leur benchmark\)](#)



**Volatilité sur 1 an**





### Gestion des placements à court terme

La poche de placements à court terme représente 970 M€ à fin décembre. La rémunération des comptes sur livret (517 M€) s'échelonne pour les différents produits à fin décembre de +0.20 % à +0.75 % et a évolué à la baisse au cours de l'année 2016 (produits à taux non garantis par l'établissement bancaire).

La rémunération (TRAB) des CAT/DAT s'est maintenue autour de 2 % pour l'ensemble des produits, exception faite du DAT à taux variable indexé sur le TMO dont la rémunération moyenne sur l'année s'élève à 0.53 % et de quatre DAT (deux DAT Société Générale à 1.00 % et deux DAT Crédit Mutuel à 0.65 %) souscrits en cours d'année.

Ces niveaux de rémunération sont à comparer avec les taux du marché monétaire la zone euro, ancrés en territoire négatif suite à la politique monétaire accommodante de la BCE.

Suivi des limites réglementaires et budgets de risques  
**Situation CNAVPL au 31/12/2016**

		CNAVPL	Réglementation	
1 - Obligations et autres valeurs émises ou garanties : - par l'un des Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE) - par la CADES - par un organisme international à caractère public d'un des Etats membres de l'Union Européenne - par les collectivités publiques territoriales et établissements publics des Etats membres de l'EEE	5.6%	54.7%	Mini 34%	
2 - Obligations, parts de Fonds Communs de Créances et titres participatifs admis à la négociation sur un marché réglementé de l'OCDE	48.6%			
3 - Titres de créances négociables d'un an au plus, rémunérés à taux fixe ou indexés sur un taux usuel sur les marchés, émis par une personne morale ayant son siège social dans l'un des pays de l'OCDE et négociés sur un marché réglementé de l'OCDE	0.0%			
4 - Bons à moyen terme négociables (BMTN) émis par une personne morale ayant son siège social dans l'un des pays de l'OCDE et négocié sur un marché réglementé de l'OCDE et répondant aux conditions suivantes: - provenir d'une émission au moins égale à 30 M€ - être valorisé par deux organismes discints non liés à l'Institution - faire l'objet d'un cours publié au moins tous les quinze jours - comporter une clause de liquidité émanant de l'émetteur ou du garant - comporter une clause garantissant à terme le prix d'émission	0.0%			
5 - Actions de SICAV et parts de FCP investis dans les valeurs mentionnées en 1, 2, 3 et 4	0.4%	45.3%	Maxi 66%	
6 - Actions et titres assimilés, parts et droits de sociétés négociés sur un marché réglementé de l'OCDE *	15.7%			
7 - Actions de SICAV et parts de FCP autres que celles mentionnées en 5 et 6	0.2%			
8 - Actions et parts de FCPR	0.00%			
9 - Droits réels immobiliers afférents à des immeubles situés sur le territoire de l'un des Etats membres de l'EEE	0.0%			Maxi 5%
10 - Parts et actions de société ayant un objet strictement: - immobilier (patrimoine composé uniquement d'immeubles bâtis ou de terrains situés dans un Etat de l'EEE) - foncier (gestion directe de biens fonciers à l'exception des massifs forestiers situés dans un Etat membres de l'EEE) et ayant leur siège social dans un pays de l'EEE.				Maxi 20%
11 - Prêts obtenus ou garantis par un Etat membre de l'EEE, par les collectivités publiques territoriales et les établissements publics des Etats membres de l'EEE.				Maxi 10%
12 - Prêts hypothécaires aux personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou leur siège social dans un Etat membre de l'EEE (l'ensemble des privilèges ou hypothèques en premier rang ne doit pas excéder 65% de la valeur vénale de l'immeuble constituant la garantie du prêt)	0%			
13 - Les comptes de dépôts (dont le terme ne doit pas dépasser un an ou le préavis de retrait 3 mois) ouverts auprès d'un établissement de crédit agréé dans l'un des Etats membres de l'EEE	29%			

\* y compris actions et titres donnant accès au capital négociés sur un marché reconnu

### Annexe 1 : loi promulguée en 2016 concernant l'Organisation

- ✓ **Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017** (notamment, modifications des règles d'exonération de cotisations accordées aux bénéficiaires de l'ACCRE ; baisse du taux de cotisation des micro-entrepreneurs ; fixation des délais de prescription applicables en matière de recouvrement des cotisations à trois ans ; alignement de la base de cotisation forfaitaire de 2<sup>ème</sup> année d'activité sur celle de 1<sup>ère</sup> année ; nouvel article L. 640-1 du code de la sécurité sociale)

### Annexe 2 : principaux arrêtés et décrets publiés en 2016 ayant des incidences sur le régime de base et/ou l'Organisation

- ✓ **Décret n° 2016-117 du 5 février 2016 relatif au reversement des cotisations d'assurance vieillesse aux assurés qui justifient d'une faible durée d'assurance** (remboursement des cotisations des professions libérales ayant cotisé au seul régime de retraite de base des professions libérales pendant huit trimestres au plus)
- ✓ **Décret n° 2016-192 du 25 février 2016 relatif à la simplification et à l'harmonisation du recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale des travailleurs indépendants non agricoles** (déclaration par les PAMC de leur revenu d'activité auprès des Urssaf qui transmettront les éléments aux sections)
- ✓ **Décret n° 2016-744 du 2 juin 2016 modifiant le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public** (traitement social des indemnités pour pertes de gains des administrateurs - en principe affiliation au régime général avec possibilité de demander le rattachement des sommes perçues aux revenus tirés de l'activité non salariée)
- ✓ **Décret n° 2016-941 du 8 juillet 2016 relatif au renforcement des droits des cotisants** (notamment, dispositions relatives au délai de saisine de la commission de recours amiable porté, à compter du 1er janvier 2017, à deux mois en cas de contestation d'une mise en demeure)
- ✓ **Décret n° 2016-1391 du 17 octobre 2016 relatif à la composition du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales** (règles de désignation des représentants des organisations syndicales de professions libérales au sein du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et fixation du nombre de leurs voix)
- ✓ **Décret n° 2016-1796 du 21 décembre 2016 relatif à la mutualisation des pensions de réversion ayant un faible montant** (extension aux pensions de réversion du dispositif applicable aux pensions de droit propres en vertu de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 et du décret n° 2015-1872 du 30 décembre 2015)

### Annexe 3 : arrêtés publiés en 2016 portant approbation de modifications statutaires des sections professionnelles

- ✓ **Arrêté du 19 janvier 2016 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des architectes, agrées en architecture, ingénieurs, techniciens, géomètres, experts et conseils, artistes-auteurs ne relevant pas de l'article L. 382-1, enseignants, professionnels du sport, du tourisme et des relations publiques et de toute**

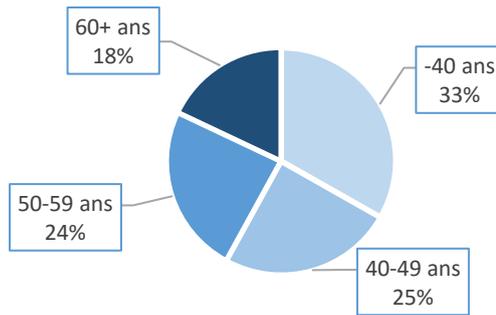
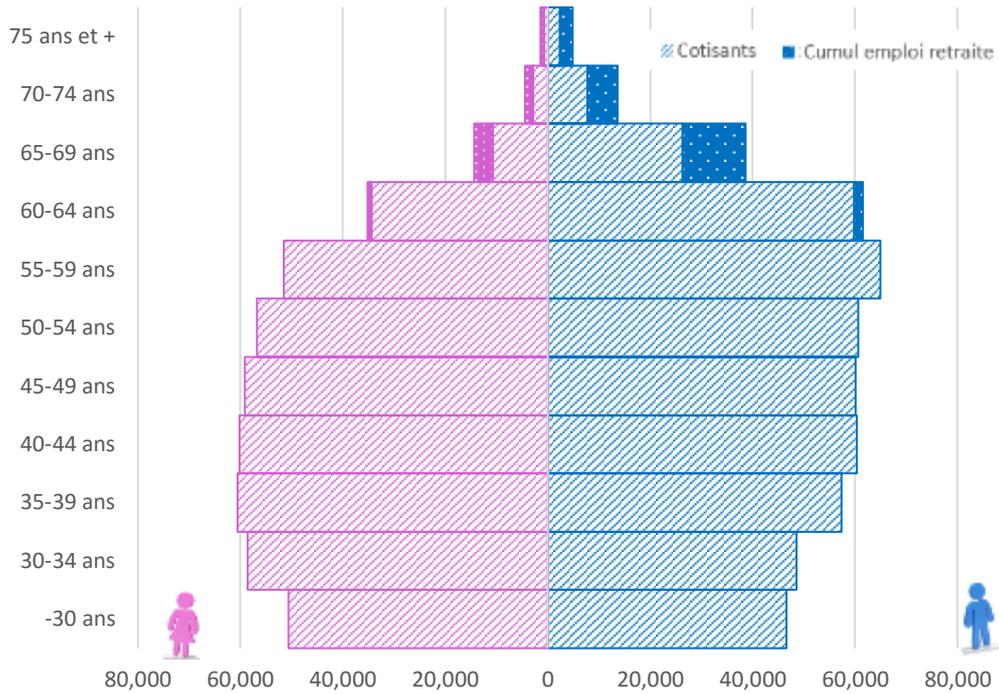
**profession libérale non rattachée à une autre section (CIPAV)** (régime complémentaire d'assurance vieillesse - aménagement rédactionnel de l'article 3.3 relatif au montant des cotisations )

- ✓ **Arrêté du 3 février 2016 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des auxiliaires médicaux (CARPIMKO)** (statuts généraux - création d'un collège d'électeurs retraités et de deux postes d'administrateurs titulaires élus appartenant à la catégorie des retraités)
- ✓ **Arrêté du 4 mai 2016 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des agents généraux d'assurance (CAVAMAC)** (statuts généraux, régime complémentaire d'assurance vieillesse, statuts Régime invalidité-décès - gouvernance cumul emploi-retraite, paramètres du régime complémentaire, adhésion volontaire des conjoints collaborateurs, cotisation et bénéfice des garanties en cas de cessation)
- ✓ **Arrêté du 30 novembre 2016 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des médecins (CARMF)** (régime complémentaire d'assurance vieillesse - réforme de l'âge de départ à la retraite)
- ✓ **Arrêté du 30 novembre 2016 portant approbation des modifications apportées aux statuts des régimes d'assurance vieillesse complémentaire, invalidité-décès et des prestations complémentaires de vieillesse de la caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP)** (régime complémentaire d'assurance vieillesse, régime invalidité-décès, régime prestations complémentaires de vieillesse - harmonisation des dates de fin de service des pensions )
- ✓ **Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des médecins (CARMF)** (régime des prestations complémentaires de vieillesse des médecins libéraux conventionnés - réforme de l'âge et modalités de départ à la retraite)
- ✓ **Arrêté du 21 décembre 2016 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des médecins (CARMF)** (régime complémentaire d'assurance vieillesse - âge de départ à la retraite et rectificatif à l'article 15 des statuts du régime - rectificatif de coefficient sur la majoration du nombre de points dans le cadre de la réforme de l'âge de départ à la retraite )
- ✓ **Arrêté du 21 décembre 2016 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires (CAVOM)** (régime complémentaire d'assurance vieillesse - prélèvement mensuel, modalités d'établissement de la cessation d'activité, abaissement du taux des majorations)

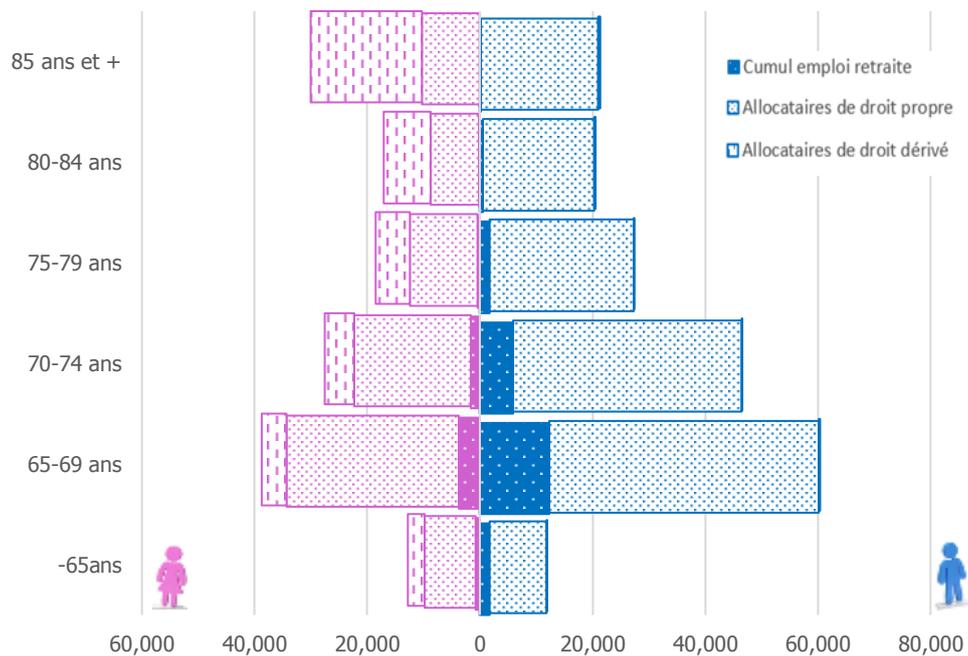
#### **Annexe 4 : décrets publiés en 2016 concernant les régimes complémentaires gérés par des sections professionnelles**

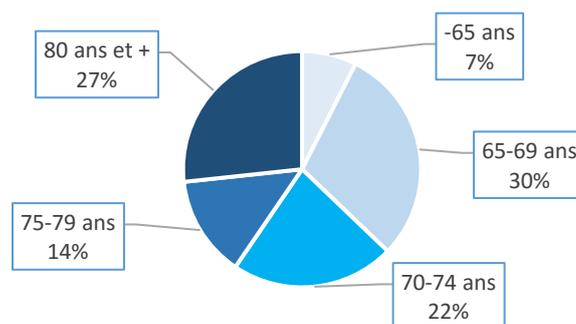
- ✓ **Décret n° 2016-1991 du 30 décembre 2016 relatif au régime invalidité-décès des notaires (CRN)** (création du régime invalidité-décès des notaires)

### Annexe 5 : pyramide des âges des cotisants affiliés à la CNAVPL et répartition par tranche d'âge



### Annexe 6 : pyramide des âges des allocataires affiliés à la CNAVPL et répartition par tranche d'âge





## Annexe 7 : Age légal de départ à la retraite

Date de naissance	Âge légal de départ à la retraite	Âge légal de départ à la retraite au taux plein	Durée d'assurance au taux plein (en trimestres)
Avant 1949	60 ans	65 ans	160
1949	60 ans	65 ans	161
1950	60 ans	65 ans	162
1 <sup>er</sup> semestre 1951	60 ans	65 ans	163
2 <sup>ème</sup> semestre 1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois	163
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois	164
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois	165
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois	165
1955-1956-1957	62 ans	67 ans	166
1958-1959-1960	62 ans	67 ans	167
1961-1962-1963	62 ans	67 ans	168
1964-1965-1966	62 ans	67 ans	169
1967-1968-1969	62 ans	67 ans	170
1970-1971-1972	62 ans	67 ans	171
1973 et plus	62 ans	67 ans	172

## Annexe 8 : les micro-entrepreneurs

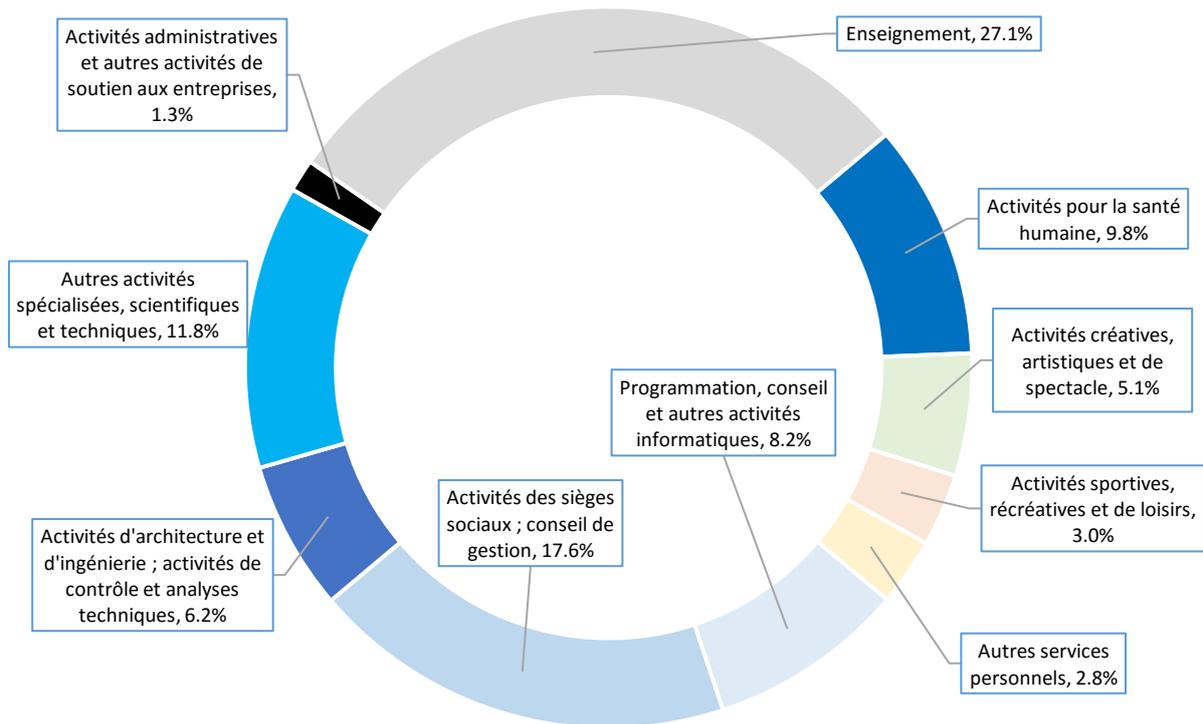
Les micro-entrepreneurs se retrouvent principalement dans les secteurs d'activité de l'enseignement, des activités de sièges sociaux et conseil de gestion ou encore des activités pour la santé humaine. Les données individuelles de 2014 fournies par l'ACOSS<sup>1</sup> montrent par ailleurs que les micro-entrepreneurs avaient un chiffre d'affaire moyen en 2014 d'environ 8 600 €, la moitié étant inférieure à 4 750 €. Les graphiques ci-après présentent la répartition des classes de chiffre d'affaires (non cumulé et cumulé) pour 2014. Ils montrent notamment un nombre important de petits chiffres d'affaires et une diminution de la représentation de la classe avec l'augmentation du chiffre d'affaires. Un rebond est observé aux alentours du montant maximum possible. Les chiffres d'affaires supérieurs à cette limite sont également représentés de façon relativement importante.<sup>2</sup> Les trois-quarts des micro-entrepreneurs ont un chiffre d'affaires inférieur à 12 250 €, tandis que pour 90 % d'entre eux, il est en deçà de 23 250 euros.

<sup>1</sup> Il convient de noter que les données individuelles d'une année englobent toutes les personnes ayant cotisé au cours de l'année concernée. Une personne ayant cotisé quelques mois avant sa radiation ou n'ayant cotisé que quelques mois après son affiliation se trouve dans le fichier au même titre qu'une personne ayant cotisé une année pleine. Certains chiffres d'affaires ne représentent donc qu'une fraction d'année d'activité. Les durées de cotisation n'étant pas connues, il ne nous est pas possible d'annualiser les chiffres d'affaires.

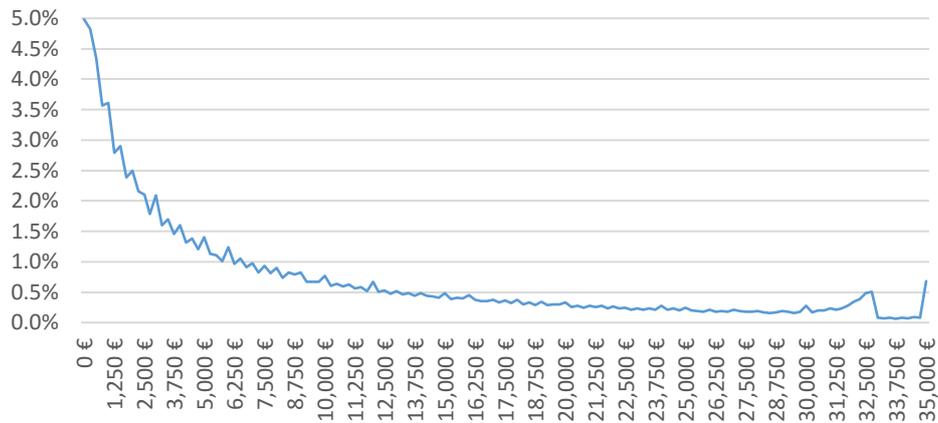
Une année pour laquelle un nombre important d'affiliations et/ou un nombre important de radiations ont lieu peut voir son chiffre d'affaires moyen tiré vers le bas du fait de ces mouvements.

<sup>2</sup> Un chiffre d'affaires supérieur à la limite est autorisé au cours de la première année d'affiliation.

### Répartition par secteur d'activité



### Répartition des chiffres d'affaires



### Répartition des chiffres d'affaires (en cumul)

